BALO

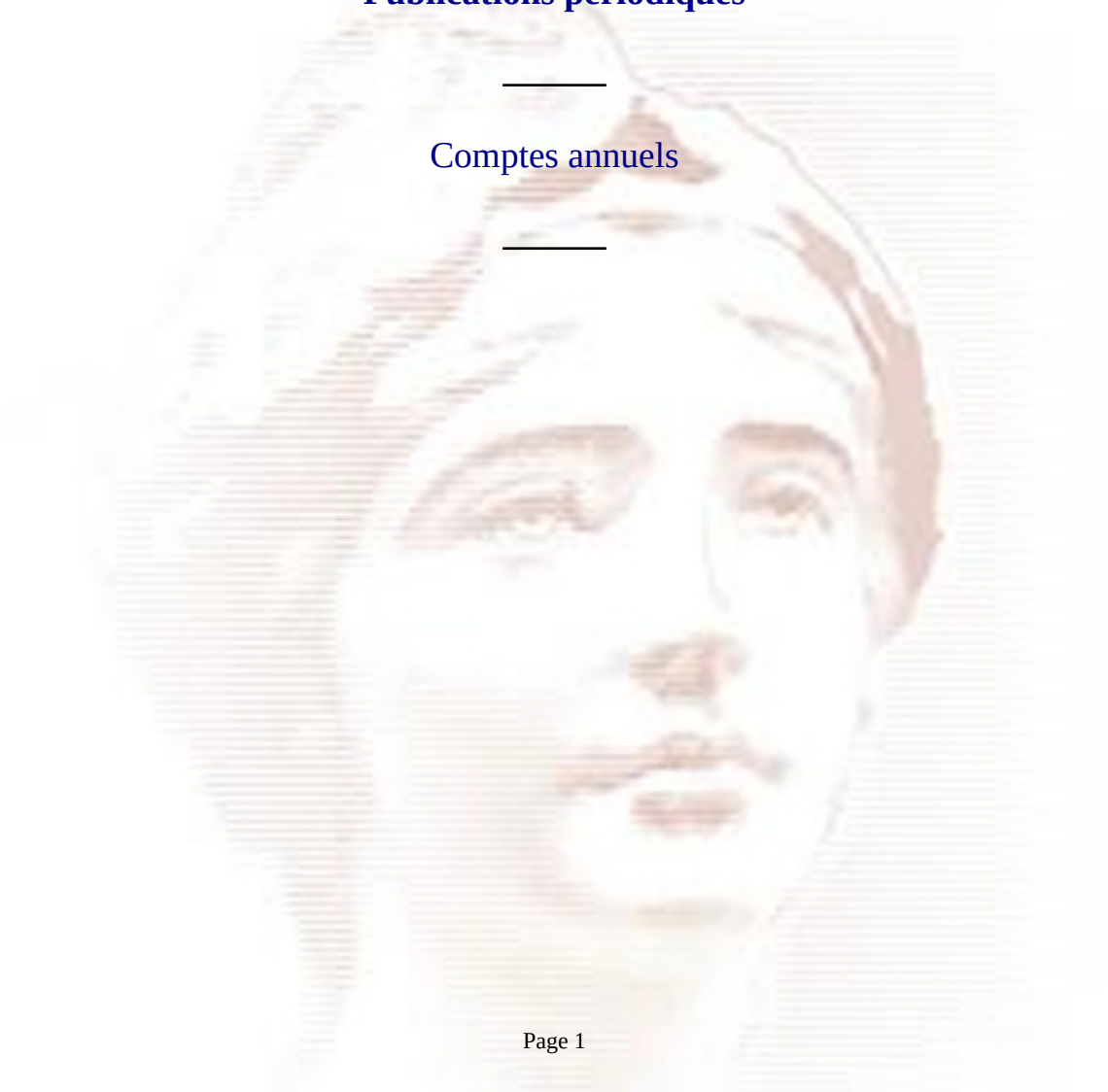
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



AXA BANQUE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 246 017 296 euros.
Siège social : 203-205, rue Carnot, 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex.
542 016 993 R.C.S. Créteil.

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit - Evaluation des dépréciations sur base statistique et individuelle, et des provisions collectives des créances pour risque de crédit

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités bancaires, AXA Banque est exposée au risque de crédit. A ce titre, la banque constitue, d'une part, des dépréciations individuelles sur base statistique ou à dire d'expert à l'actif de son bilan et, d'autre part, des provisions collectives au passif.

Ces dépréciations et provisions constituent des estimations significatives pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles, d'une part, et des provisions collectives, d'autre part, sont présentés dans la note sur les principes comptables de l'annexe aux comptes annuels.

Le montant estimé des dépréciations collectives pour risque de crédit repose sur un modèle de pertes attendues sur l'encours et sur les engagements hors bilan sains signés.

Pour l'évaluation comptable des risques de crédit, les méthodes de la banque reposent sur une classification des actifs en catégories (ou « stages ») distinctes selon l'évolution attendue, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :
- Les créances ayant connu la survenance d'un ou de plusieurs évènements déclassants (en alignement avec la définition du défaut, basée sur la situation de la créance et des personnes qui lui sont rattachées) font l'objet d'une dépréciation sur base statistique et sont identifiées en stage 3 sur base collective. Le cas échéant, une dépréciation individuelle peut être prononcée lors de comités spécifiques à dire d'expert.
- Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement, une restructuration, ou une dégradation significative depuis l'octroi n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance). Ces encours font l'objet d'une provision sur base collective et sont identifiés en stage 2.
- Les encours sains n'entrant pas dans les critères d'identification des stages 2 et 3 font l'objet d'une provision sur base collective et sont identifiées en stage 1.

La note sur les principes comptables et les notes 2.1 et 4 font état d'un total de dépréciations au titre du risque de crédit de 114,2 millions d'euros.

Dans un environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, nous avons considéré l'évaluation des dépréciations sur base statistique et individuelle, ainsi que des provisions collectives des créances pour risque de crédit comme un point clé de l'audit en raison :
- du risque d'incidence matérielle sur les résultats de la banque ;
- de la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut, y compris la valeur des garanties associées ;
- de la sensibilité des paramètres de calcul aux hypothèses retenues par la direction.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de non-recouvrement.

Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ce dispositif.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction des risques, la direction juridique et le contrôle comptable et avons procédé à des revues analytiques (notamment du coût du risque).

Pour les encours sains dégradés et non dégradés, nous avons effectué une revue critique de la documentation mise à disposition pour justifier la méthodologie de provisionnement utilisée, apprécié le caractère raisonnable des principaux paramètres retenus et nous nous sommes assurés du correct déversement des dépréciations dans le système d'information comptable.

Pour les encours douteux provisionnés sur base individuelle, nous avons revu les décisions prises en comités contentieux, procédé à une revue ciblée de dossiers de crédit contentieux et revu la valorisation des garanties éventuelles, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des principaux paramètres retenus du modèle de pertes attendues pour les dépréciations sur base statistique.

Nous nous sommes assurés, au moyen de sondages sur des dossiers de crédit, de l'adéquation de la dépréciation comptabilisée eu égard aux prévisions de flux de trésorerie futurs estimés par la banque.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations réalisées et rapproché les données des risques avec les données de gestion et les données comptables.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Banque par votre assemblée générale du 15 mai 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mai 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Frank Vanhal

ERNST & YOUNG Audit
Olivier Durand

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Bilan

En milliers d'euros

Actif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, Banques centrales		883 196	1 520 001
Effets publics et valeurs assimilées	**1**	1 299 692	487 440
Créances sur les établissements de crédit	**2 / 6 / 18**	519 614	874 565
Opérations avec la clientèle	**3 / 6 / 18**	9 468 966	10 408 777
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4 / 6 / 18**	1 298 372	2 286 516
Actions et autres titres à revenu variable	**5**	166	166
Participations et autres titres détenus à long terme	**6**	7 805	7 105
Parts dans les entreprises liées	**6**	131 166	133 581
Immobilisations incorporelles	**7**	3 117	4 078
Immobilisations corporelles	**7**	90	147
Autres actifs	**6 / 8**	37 087	38 520
Comptes de régularisation	**6 / 9**	356 913	161 912
Total		**14 006 184**	**15 922 808**

Passif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	**6 / 10 / 18**	4 059 090	6 153 861
Opérations avec la clientèle	**6 / 11 / 18**	4 240 307	4 459 379
Dettes représentées par un titre	**6 / 12 / 18**	4 815 286	4 488 541
Autres passifs	**6 / 13**	186 376	267 270
Comptes de régularisation	**6 / 14**	340 222	175 276
Provisions	**15**	7 344	31 953
Dettes subordonnées	**16**	98 580	98 553
Capitaux propres hors FRBG	**17**	258 979	247 975
Capital souscrit		246 017	146 017
Primes d'émission		434 106	434 106
Réserves		16 707	16 707
Provisions réglementées			0
Report à nouveau		-348 855	-238 662
Résultat de l'exercice		-88 996	-110 193
Total		**14 006 184**	**15 922 808**

Hors bilan

En milliers d'euros

	31/12/2023		31/12/2022	
	Total du poste	Entreprises liées	Total du poste	Entreprise liées
Engagements donnés	**5 466 474**	**4 312 552**	7 997 008	5 216 862
Engagements de financement	269 822		400 835	
en faveur des établissements de crédit	0		0	
en faveur de la clientèle	269 822		400 835	
Engagements de garantie	91 292		96 133	
d'ordre d'établissements de crédit	11 566		13 186	
d'ordre de la clientèle	79 726		82 947	
Engagements sur titres				
autres engagements donnés				
Autres engagements	5 105 360		7 500 040	
Engagements reçus	**11 334 814**		12 369 550	
Engagements de financement	604 118		207 537	
reçus des établissements de crédit	604 118		207 537	
Engagements de garantie	10 730 696		11 912 145	
reçus des établissements de crédit				
reçus de la Clientèle	10 730 696		11 912 145	
Engagements sur titres				
autres engagements reçus				
Autres engagements			249 868	

Compte de résultat

			En milliers d'euros
	Notes	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Intérêts et produits assimilés	**21**	769 460	301 278
Intérêts et charges assimilées	**21**	-712 739	-189 045
Revenus des titres à revenu variable	**22**	1 992	1 939
Commissions (produits)	**23**	58 657	57 289
Commissions (charges)	**23**	-50 816	-58 375
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**24**	-16 458	-4 925
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**25**	14 684	-45 197
Autres produits d'exploitation bancaire	**26**	7 360	12 195
Autres charges d'exploitation bancaire	**26**	-6 135	-6 044
Produit net bancaire		**66 005**	**69 115**
Charges générales d'exploitation	**27**	-131 621	-160 367
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	**7**	-1 650	-1 403
Résultat brut d'exploitation		**-67 266**	**-92 655**
Coût du risque	**28**	-18 355	-33 745
Résultat d'exploitation		**-85 621**	**-126 400**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-2 415	-586
		-2 415	-586
Résultat courant avant impôt		**-88 036**	**-126 986**
Résultat exceptionnel	**29**	-1 059	16 793
Impôt sur les bénéfices	**30**	99	0
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			0
Résultat net		**-88 996**	**-110 193**

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

PRINCIPES COMPTABLES

Présentation des comptes

Les comptes sociaux d'AXA Banque sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et conformément au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ACN n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Eléments d'appréciation permettant la comparabilité

Les règlements et avis du Conseil National de la Comptabilité dont l'entrée en vigueur est intervenue au cours de l'exercice 2014 n'ont pas eu d'impact direct significatif sur les comptes et sur la comparabilité des états financiers.

Depuis 2010, AXA Banque a mis en œuvre le règlement CRC 2009-03 du 03/12/2009 abrogés par le règlement 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif à l'étalement des commissions reçues et versés et des coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un encours, selon la durée de vie effective du crédit et selon la méthode actuarielle.

On entend par « Coûts marginaux de transaction » des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement de crédit n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit. Ces coûts englobent notamment les rémunérations spécifiques versées aux employés agissant comme agent de vente, les honoraires et les commissions versées aux apporteurs d'affaires lorsque ceux-ci orientent un client vers l'établissement de crédit considéré pour souscrire un crédit et les frais de conseils.

La méthode actuarielle consiste à étaler les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction au taux d'intérêt effectif (TIE) sur la durée de vie effective du crédit.

Le TIE est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée effective de cet encours.

Principes généraux et méthodes d'évaluation comptables

Créances

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit ou assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les encours restructurés à des conditions hors marché sont identifiés au sein de l'encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte au moment de la restructuration.

Tout écart d'intérêt futur, par référence aux conditions de marché au jour de la restructuration si ces dernières sont inférieures aux conditions initiales, et par référence aux conditions initiales dans le cas contraire, donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque, cette décote étant ensuite réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Les crédits sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils présentent un risque de non-recouvrement et en tout état de cause, lorsqu'ils présentent des échéances impayées depuis plus de 3 mois (plus de 6 mois en matière immobilière).

Ces prêts font l'objet de dépréciations en intérêts et capital, après prise en compte des garanties reçues.

La classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et engagements relatifs à ce débiteur dans cette même catégorie. Le principe de contagion vers le compte de dépôt n'est pas systématiquement appliqué en raison des problématiques liées aux moyens de paiement.

Les créances douteuses sont transférées en créances douteuses compromises dès lors que les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte est envisagé. La dégradation se traduit par la prononciation de la déchéance du terme ou lorsque la créance est douteuse depuis plus d'1 an. Les encours concernés sont sortis des actifs de la banque et alimentent un compte de perte. Le principe de contagion, qui peut s'appliquer aux créances déclassées en douteuses, ne s'applique pas aux créances douteuses compromises.

Lorsque toutes les voies de recours par voies amiables et/ou judiciaires ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'un enregistrement en perte.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines, y compris les créances restructurées et les créances douteuses non compromises. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur encaissement.

Les garanties reçues au titre de crédits accordés sont enregistrées et évaluées en comptabilité à la date d'enregistrement du contrat de crédit. Opérationnellement, la valorisation de ces garanties est suivie trimestriellement pour les principaux bénéficiaires, afin de surveiller le niveau de couverture, et également pour les crédits présentant un risque de non-recouvrement. La prise de garantie à l'octroi inclut une marge de prudence au titre de la volatilité potentielle de valeur des actifs financiers ou immobiliers sous-jacents AXA Banque fait usage de notations externes, combinées à d'autres critères quantitatifs et qualitatifs, pour définir les limites d'engagement sur ses opérations financières.

Les comptes des particuliers sont quant à eux segmentés à partir d'un score de comportement, après 6 mois de relation, qui ventile le portefeuille en 3 grands niveaux de risques (et 8 sous-catégories), en fonction du comportement financier du client (situation de débit, dépassement, domiciliation ou non de revenus réguliers) et de son équipement en produits de crédit et d'épargne. Une segmentation spécifique est attribuée aux comptes des nouveaux clients pendant les 6 premiers mois suivant leur entrée en relation compte, ainsi que pour les comptes des collaborateurs.

Cette affectation des niveaux de risque est revue mensuellement, avec des déclassements quotidiens si des incidents de fonctionnement sont détectés sur le compte.

La décision d'octroi fait intervenir différents schémas décisionnels en fonction des produits, du profil du client et du canal de souscription.

Sur le périmètre des clients intermédiés, l'application d'un score dit « de préqualification » permet, en amont de l'analyse du dossier, de segmenter, selon la connaissance assurance, la clientèle en quatre niveaux de risque (client pré-qualifié, client nouveau, prospect et client exclu). Cette connaissance assurance peut être complétée par la connaissance banque avec, entre autres critères, le comportement compte du client. Enfin, des scores spécifiques d'octroi prêt personnel, crédit renouvelable ou compte peuvent être appelés sur certaines typologies de clients (et notamment pour les prospects).

AXA Banque a adopté la méthode d'étalement sur la durée de vie moyenne des crédits (i.e. en intégrant dans la durée retenue les hypothèses de remboursements anticipés) des commissions perçues (frais de dossier) ou payées (commissions d'apport assises sur la production) lors de la mise en place des crédits. Cet étalement est réalisé sur la base du profil de perception des intérêts. Les commissions payées au titre de l'encours sont constatées en charge l'année de leur décaissement.

AXA Banque met en œuvre une règle de prescription sur les chèques émis par la banque et non encaissés par les créances qui conduit à solder par produit d'exploitation ces passifs non présentés.

Par ailleurs, AXA Banque est partenaire à hauteur de 73 % dans la SEP (gérée par sa filiale AXA Banque Financement) qui intervient dans la production et la gestion des activités de crédit à la consommation.

Méthodologie de provisionnements des encours de la clientèle

Les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées suivant leur situation observée à date d'arrêté (saine ou en défaut). Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base collective, évaluée statistiquement, ou individuelle, à dire d'expert :
(1) Les créances ayant connu la survenance d'un ou de plusieurs évènements déclassants (en alignement avec la définition du défaut, basée sur la situation de la créance et des personnes qui lui sont rattachées) font l'objet d'une dépréciation sur base collective et sont identifiées en stage 3. Une dépréciation individuelle peut être prononcée lors de comités spécifiques à dire d'expert.
(2) Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement, une restructuration, ou une dégradation significative depuis l'octroi n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance). Ces encours font l'objet d'une dépréciation sur base collective et sont identifiés en stage 2.
(3) Les encours sains n'entrant pas dans les critères d'identification des stages 2 et 3 font l'objet d'une dépréciation sur base collective et sont identifiées en stage 1.

Suivant les produits, les méthodes d'évaluation des dépréciations stage 3 sont spécifiques :

- Concernant les comptes courants en situation de découvert, la dépréciation est fonction, pour les comptes en défaut, de la situation de recouvrement amiable ou contentieux observée à date d'arrêté :
  - Les créances en recouvrement amiable sont dépréciées en fonction de leur ancienneté, la performance historiquement constatée à l'amiable et le taux de dépréciation à terme (à l'issue de la gestion contentieuse).
  - Les créances en recouvrement contentieux sont calibrées sur la base du taux de perte attendue à maturité, au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels, appliquées au montant confié par génération.
  - Les créances en gestion Surendettement sont dépréciées selon l'état de la procédure. La dépréciation est fonction des caractéristiques des mesures Banque de France et des taux de perte attendue à maturité, au regard des encaissements futurs estimés à partir des chroniques d'encaissements générationnels, appliquées au montant confié par génération.
- Concernant les crédits Patrimoniaux, les dépréciations sur base individuelle peuvent s'effectuer sur certains crédits, par une évaluation à dire d'expert.
- Enfin, les crédits Immobiliers sont dépréciés sur base individuelle pour tout impayé de plus de 180 jours, contentieux, surendettement, procédure collective ou suite à un refus du garant. La dépréciation est fonction de l'assiette de perte potentielle ; c'est à dire le différentiel entre le capital restant dû et la valeur future du bien hypothéqué après application de décote.

Depuis le 1er janvier 2019, AXA Banque a harmonisé ses règles de déclassement ainsi que ses modèles de calcul de provisionnement pour l'évaluation des pertes de crédit attendues avec les normes IFRS 9. Les modalités d'évaluation des encours non douteux sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 de strates 1 et 2 (S1 et S2) retenue pour les comptes consolidés. Au bilan, ces pertes de crédits attendues ont été comptabilisées sous forme de provision de passif pour les strates d'encours des stages 1 et 2.

Stock de provision par stage et par produit au 31/12/2023

En milliers d'euros	Bilan	Hors-bilan	Total
Stage 1	**1 060**	**718**	**1 778**
Compte courant	*342*	*667*	*1 009*
Crédit immobilier	*70*	*1*	*71*
Crédit patrimonial	*648*	*49*	*698*
Stage 2	**1 531**	**207**	**1 738**
Compte courant	*655*	*207*	*862*
Crédit immobilier	*102*	*0*	*102*
Crédit patrimonial	*774*	*0*	*774*
Stage 3	**109 190**	**79**	**109 269**
Compte courant	*5 339*	*20*	*5 359*
Crédit immobilier	*5 724*	*0*	*5 724*
Crédit patrimonial	*98 127*	*59*	*98 186*
Total	**111 781**	**1 004**	**112 785**

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Enfin, en ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement, ainsi que de l'activité du portefeuille, les risques de défaillance avérés de contrepartie dont les impacts peuvent être isolés, font alors l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide, négociables sur un marché actif, sont comptabilisés sous la rubrique « Titres de transaction » pour leur valeur d'acquisition incluant les intérêts courus mais hors frais d'acquisition et évalués individuellement à leur prix de marché.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille.

- Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement, les titres qui ne répondent ni à la catégorie de titre de transaction ni à celle de titre d'investissement.

Les effets publics, les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au prix d'acquisition, hors intérêts courus non échus enregistrés distinctement, à l'exclusion de tout frais.

Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition sur le marché secondaire et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe fait l'objet d'une imputation prorata temporis, au compte de résultat. L'amortissement de cette différence se fait en application de la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence mentionnés à l'alinéa précédent, et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part d'actif net revenant à AXA Banque, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilées » du compte de résultat, de même que les provisions pour dépréciation de titres dotées ou reprises.

- Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

- Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, en principe jusqu'à leur

échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'une imputation selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

- Autres titres détenus à long terme

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées qu'AXA Banque entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué, les cours de Bourse et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciation, sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

- Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles AXA Banque dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités d'AXA Banque.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué, les capitaux propres, les cours de Bourse et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciation, sont enregistrés sous la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisées » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

- Opérations de pensions, prêts et emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan d'AXA Banque dans le portefeuille titre dans la catégorie « Titre mis en pension ».

Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan d'AXA Banque. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Titres reçus en pension livrée ».

Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au bilan pour leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire ou dégressif (pour certains matériels informatiques).

Les logiciels, acquis ou créés, regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, sur la durée probable d'utilisation du logiciel.

Dans la phase de production, sont immobilisables les dépenses de conception et de programmation, les dépenses d'installation (livraison) et les dépenses de recettage (jeu d'essai). Dans la phase de mise à disposition, seules les dépenses liées aux améliorations (nouvelles fonctionnalités) pourront venir s'ajouter au cours de la vie du logiciel dans le montant des immobilisations.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :
- Logiciels : de 1 à 5 ans,
- Immeubles : de 25 à 55 ans,
- Agencement, mobilier et matériel de bureau : de 4 à 10 ans,
- Matériel informatique : 4 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial (dont Livret A) et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Les frais afférents à la souscription d'emprunts auprès d'établissements de crédit sont répartis linéairement sur la durée de vie de ces emprunts.

Contrats et prêts règlementés d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociables.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour AXA Banque qui les commercialise :
- D'une part rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux indexé (revu chaque semestre en fonction d'une formule fixée par décret) pour les CEL
- D'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs d'AXA Banque relatifs à chaque génération (on entend par génération, une population de PEL qui bénéficient des mêmes conditions contractuelles en termes d'épargne comme de conditions de crédit ; et les CEL forment, pour leur ensemble, une unique génération) sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée, sans compensation possible entre les générations.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle (probabilité de recours au crédit pour la phase de crédit, probabilité de collecte d'épargne au-delà du minimum attendu sur un dépôt à terme pour la phase épargne).

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux du marché et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

La somme des résultats négatifs dégagés par les phases se cumulent pour obtenir le montant de la provision à constater au titre des engagements pris par AXA Banque au titre de ces produits d'épargne réglementée.

Cet engagement est réévalué de façon trimestrielle et les variations (dotations/reprises) sont enregistrées par le produit net d'intérêt.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Charges et produits exceptionnels

Ces postes comprennent les produits générés et les charges survenues de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante d'AXA Banque.

Provisions

AXA Banque constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges, non liées à des opérations bancaires, nettement précisés quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement ANC n° 2014-03, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Instruments financiers à terme de taux

Les engagements afférents à des instruments de taux d'intérêt à terme sont enregistrés au hors bilan pour leur valeur nominale et figurent comme tels en annexe.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisées à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 25.00 % sur la totalité du résultat fiscal. Les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont exonérées d'impôt sur les sociétés. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 25.00 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

La contribution sociale sur les bénéfices (CSB) constitue une contribution additionnelle à l'IS. Elle s'élève à 3,3 % de l'IS dont s'est acquitté la société.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Depuis 1991, AXA Banque est membre du groupe fiscal constitué par AXA en France.

Engagements sociaux

AXA Banque est engagée vis-à-vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de primes de fin de carrière, de pensions dans le cadre de plans de retraites, ainsi que de gratifications pour ancienneté de service.

Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et les engagements non couverts par des contrats d'assurance sont provisionnés. La provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette des engagements.

A compter du 1er janvier 2015, le droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé par le Compte Personnel de formation (CPF).

Stock-options et assimilés

AXA Banque n'a pas mis en œuvre de plan de stock-options sur ses titres propres au bénéfice de ses salariés.

Participation des salariés et intéressement

Conformément à la réglementation française, AXA Banque enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de personnel ».

AXA Banque adhère au régime de participation groupe instauré par le Groupe AXA en France depuis 1998.

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif, un accord d'intéressement propre à AXA Banque a été mis en place à cette même date et a fait l'objet de plusieurs renégociations dont la plus récente date de 2018.

L'intéressement est enregistré par le compte de résultat de l'exercice de rattachement et figure également sous la rubrique « Frais de personnel ».

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrées dans le compte de résultat. Les devises sont enregistrées dans le compte de résultat.

Opérations de hors bilan

L'ensemble des engagements donnés et reçus par AXA Banque sont enregistrés au hors bilan conformément à la réglementation dès lors qu'ils peuvent être chiffrés précisément. Si des engagements ne peuvent être chiffrés, ils sont mentionnés dans l'annexe aux comptes ou dans le rapport de gestion. Ainsi les engagements de garantie accordés à des OPCVM du Groupe AXA sont notamment valorisés en retenant l'hypothèse du risque maximum.

AXA Banque dispose depuis 2006 d'une garantie reçue de CFP Management (ex-Compagnie Financière de Paris) sans limitation de montant ni de durée concernant l'issue d'un litige concernant la Banque de l'Union Occidentale (ex filiale de la Banque Worms) au droit de laquelle vient AXA Banque.

Cette garantie a été accordée à AXA Banque dans le cadre de la gestion en extinction des risques Banque Worms par CFP Management.

Faits marquants

Le 1er octobre 2020, AXA Banque a conclu un partenariat stratégique avec Arkéa Banking Services (ABS), filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, pour bénéficier de son expertise technique en lui confiant une partie des activités de gestion. Dans un marché bancaire en pleine révolution technologique, cette collaboration permettra à AXA Banque de disposer d'un système Informatique fiable et évolutif pour être encore plus réactive et innovante, tout en optimisant son efficacité opérationnelle et son coût de fonctionnement IT et back-office. La migration informatique a eu lieu le 31 décembre 2021.

La stratégie reste inchangée pour AXA Banque qui va poursuivre son développement en concentrant son activité commerciale sur les clients d'AXA France ainsi que sur tout nouveau client se multi-équipant en produits d'assurance.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 1 | Opérations avec les établissements de crédit

NOTE 1.1 | Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	**A terme**	**Total**	**A vue**	**A terme**	**Total**
Comptes ordinaires	26 222		26 222	34 082		34 082
Prêts, valeurs reçues en pension		488 832	488 832		838 924	838 924
dont prêts subordonnés		*15 930*	*15 930*		*15 930*	*15 930*
Créances rattachées		4 560	4 560		1 559	1 559
TOTAL	**26 222**	**493 392**	**519 614**	**34 082**	**840 483**	**874 565**

NOTE 1.2 | Dettes sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	**A terme**	**Total**	**A vue**	**A terme**	**Total**
Comptes d'épargne à régime spécial						
Dettes rattachées sur comptes d'épargne						
Comptes ordinaires	92 360		92 360	95 569	-	95 569
Comptes à terme et emprunts		3 954 627	3 954 627		5 841 577	5 841 577
Titres donnés en pension livrée					249 940	249 940
Dettes rattachées		12 103	12 103		-33 225	-33 225
TOTAL	**92 360**	**3 966 730**	**4 059 090**	**95 569**	**6 058 292**	**6 153 861**

NOTE 1.3 | Caisses et banques centrales

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	425	857
Banque centrale	882 771	1 519 144
TOTAL	**883 196**	1 520 001

NOTE 2 | Opérations avec la clientèle

NOTE 2.1 | Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Créances commerciales		
Créances rattachées		
Prêts et crédits	8 979 307	9 932 402
Créances rattachées	36 385	39 351
Dépréciations	-103 833	-5 485
Comptes ordinaires	30 369	35 652
Créances rattachées	240	195
Dépréciations	-5 340	-44 477
Créances douteuses	504 271	442 443
Créances rattachées	27 567	8 697
TOTAL	**9 468 966**	**10 408 777**

Dans le cadre de ses activités de crédits patrimoniaux, le groupe AXA Banque est confronté à des difficultés de mise en œuvre de ses garanties dans le cadre d'un prêt en situation de déchéance du terme depuis plusieurs années, représentant une créance comptable de 19 M€ environ, du fait de saisies pénales conservatoires sur ces garanties. Malgré l'existence d'un potentiel risque de non-appréhension des garanties par AXA Banque, aucun provisionnement n'a été comptabilisé sur ce dossier considérant comme probable l'exercice des garanties au terme des procédures judiciaires. Dès lors qu'aucune décision n'est devenue définitive en 2022, que les garanties d'AXA Banque sont conservées et que sa qualité de tiers de bonne foi n'est pas remise en cause, la Banque considère que ses droits sont protégés et qu'il n'y a pas lieu de provisionner ce dossier en 2023.

NOTE 2.2 | Dettes sur la clientèle

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 936 505	119 852	2 056 357	1 989 641	132 954	2 122 595
Dettes rattachées sur compte d'épargne à régime spécial	12 704	2 547	15 251	2 418	2 626	5 044
Comptes ordinaires	1 534 659		1 534 659	1 890 620		1 890 620
Comptes à terme et emprunts		626 249	626 249		439 233	439 233
Titres et valeurs donnés en pension						
Dettes rattachées		7 791	7 791	6	1 881	1 887
TOTAL	**3 483 868**	**756 439**	**4 240 307**	**3 882 685**	**576 694**	**4 459 379**

NOTE 3 | Opérations avec les entreprises liées

NOTE 3.1 | Bilan

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	Total du poste	**Entreprises liées**	**%**	**Total du poste**	**Entreprises liées**	**%**
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	519 614	469 974	90 %	874 565	463 484	53 %
Créances clientèles	9 468 966	0	0 %	10 408 777	0	0 %
Titres à revenu fixe	1 298 372	1 001 705	77 %	2 286 516	1 001 710	44 %
Autres actifs	37 087	17	0 %	38 520	97	0 %
Comptes de régularisation	356 913	3 788	1 %	161 912	4 626	3 %
PASSIF						
Dettes sur établissement de crédit	4 059 090	3 756 737	93 %	6 153 861	3 756 755	61 %
Opérations avec la clientèle	4 240 307		0 %	4 459 379		0 %
Dettes représentées par un titre	4 815 286			4 488 541		
Autres passifs	186 376	0	0 %	267 270	2 425	1 %
Comptes de régularisation	340 222	9 291	3 %	175 276	14 341	8 %

Les opérations réalisées avec les entreprises liées considérées comme significatives sont mentionnées, et ce uniquement à ce titre (aucune opération opérée avec des entités liées définie dans le règlement 99-02 n'existe, les opérations étant réalisées à des conditions normales de marché).

NOTE 3.2 | Hors Bilan

En milliers d'euros

	31/12/2023		31/12/2022	
	Total du poste	**Entreprise liées**	**Total du poste**	**Entreprise liées**
Engagements donnés	**5 466 474**	**4 312 552**	7 997 008	5 216 862
Engagements de financement	269 822		400 835	
en faveur des établissements de crédit	0		0	
en faveur de la clientèle	269 822		400 835	
Engagements de garantie	91 292		96 133	
d'ordre d'établissements de crédit	11 566		13 186	
d'ordre de la clientèle	79 726		82 947	
Engagements sur titres				
autres engagements donnés				
Autres engagements	5 105 360		7 500 040	
Engagements reçus	**11 334 814**		12 849 105	
Engagements de financement	604 118		207 537	
reçus des établissements de crédit	604 118		207 537	
Engagements de garantie	10 730 696		11 912 145	
reçus des établissements de crédit				
reçus de la Clientèle	10 730 696		11 912 145	
Engagements sur titres				
autres engagements reçus				
Autres engagements			249 868	

NOTE 4 | Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros

	31/12/2022	Reprises		Autres variations de l'exercice	31/12/2023
		Utilisées	Non utilisées		
Risques sur la clientèle	9 764		-5 111		5 009
Risques pour litiges (hors litiges avec la clientèle) *	18 812		-18 593		223
Risques opérationnels	2 474		-2 355		995
Provisions pour engagements sociaux	903		-7		1 117
TOTAL	**31 953**		**-26 066**		**7 344**

*En juin 2023, AXA Banque a perçu le versement d'une indemnité de 17 M€ dans un litige pour lequel la Cour d'Appel a statué en faveur de la banque. L'éventuelle sortie de ressource suite au pourvoi en cassation est impossible à estimer.

NOTE 5 | Comptes et plan d'épargne logement

En milliers d'euros

	Plan d'épargne logement		Compte d'épargne logement	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
ENCOURS COLLECTES	**120 097**	132 954	**19 613**	17 784
De 0 à 4 ans	13 943	11 089		
De 4 à 10 ans	21 457	89 167		
Plus de 10 ans	84 697	32 698		

En milliers d'euros

	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
PROVISION PEL	1 821	-80	923	**818**
De 0 à 4 ans	363	-80		283
De 4 à 10 ans	1 299		1 112	187
Plus de 10 ans	159		-189	348
PROVISION CEL	239		106	133
TOTAL	**2 060**	**-80**	**1 029**	**951**

NOTE 6 | Titres

NOTE 6.1 | Effets publics et valeurs assimilées

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	1 279 524	26 157	1 305 681	426 619	80 779	507 398
Créances rattachées	5 978	189	6 167	621	2 185	2 806
TOTAL BRUT	**1 285 502**	**26 346**	**1 311 848**	**427 240**	**82 964**	**510 204**
Dépréciations	-12 156		-12 156	-22 764		-22 764
TOTAL NET	**1 273 346**	**26 346**	**1 299 692**	**404 476**	**82 964**	**487 440**

NOTE 6.2 | Obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	159 540	1 138 972	1 298 512	1 138 311	1 160 302	2 298 613
Créances rattachées	527	2 115	2 642	1 121	2 130	3 251
TOTAL BRUT	**160 067**	**1 141 087**	**1 301 154**	**1 139 432**	**1 162 432**	**2 301 864**
Dépréciations	-2 782		-2 782	-15 348	0	-15 348
TOTAL NET	**157 285**	**1 141 087**	**1 298 372**	**1 124 084**	**1 162 432**	**2 286 516**

NOTE 6.3 | Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Participations				
Valeur brute	45		0	45
Dépréciations				
Valeur nette	**45**		**0**	**45**
Autres titres détenus à long terme				
Valeur brute	7 060	700		7 760
Dépréciations				
Valeur nette	**7 060**	**700**		**7 760**
Entreprises liées				
Valeur brute	134 167			134 167
Dépréciations	-586	-2 415		-3 001
Valeur nette	**133 581**	**-2 415**		**131 166**

NOTE 6.4 | Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Titres détenus	166	166
Créances rattachées		
Dépréciations sur titres		
TOTAL NET	**166**	**166**
Résultat latent du portefeuille titres		
Plus values latentes		
Moins values latentes		
dépréciées à hauteur de		
non comptabilisées en résultat		

NOTE 6.5 | Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022	
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Total
Titres du marché interbancaire					
Titres de créances négociables	3 957 450	28 878	3 986 328	3 423 400	3 429 870
Emprunts obligataires		828 958	828 958		1 058 671
TOTAL	**3 957 450**	**857 836**	**4 815 286**	**3 423 400**	**4 488 541**

NOTE 7 | Immobilisations

En milliers d'euros

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	5 065	1	-41	5 025
Amortissements	-4 918	-58	41	-4 935
MONTANT NET	**147**	**-57**	**0**	**90**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	9 797	1 369	-738	10 428
Amortissements	-5 719	-1 592	0	-7 311
MONTANT NET	**4 078**	**-223**	**-738**	**3 117**

NOTE 8 | Autres actifs – autres passifs

NOTE 8.1 | Autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Etat	1 398	1 413
Prime épargne-logement	529	574
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	2	1 758
Dépôts de garantie versés	29 577	28 781
Opérations sur titres		
Créances clients	735	221
Autres débiteurs divers	4 846	5 773
Créances rattachées		
Capital souscrit non versé		
TOTAL	**37 087**	**38 520**

NOTE 8.2 | Autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus		
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	171 612	250 091
Etat	4 585	2 117
Dettes fournisseurs	455	2 592
Rémunérations dues au personnel		
Charges sociales	3 090	1 235
Versements sur titres restant à effectuer		
Opérations sur titres	4 864	8 058
Divers	1 770	3 177
TOTAL	**186 376**	**267 270**

NOTE 9 | Comptes de régularisation

NOTE 9.1 | Actif

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs à l'encaissement	5 068	5 183
Comptes d'ajustement	0	
Primes émission TCN et emprunts obligataires	60 491	65 084
Charges constatées d'avance	8 760	1 303
Produits à recevoir	273 293	86 007
Comptes de régularisation divers	9 301	4 335
Impôts différés actif		
TOTAL	**356 913**	**161 912**

NOTE 9.1 | Passif

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	20 888	19 092
Produits constatés d'avance		18
Charges à payer	308 015	145 084
Comptes de régularisation divers	11 319	11 082
TOTAL	**340 222**	**175 276**

NOTE 10 | Dettes subordonnées

En milliers d'euros

	Devise	Taux	Remboursement		Nominal	31/12/2022
			Echeance	Modalitées		
Durée indéterminée - AXA France VIE	EUR	Euribor 3m + 1 %	Perpétuel	Sur accord de l'ACPR	42 000	42 000
Durée indéterminée - AXA France VIE	EUR	Euribor 3m + 1 %	Perpétuel	Sur accord de l'ACPR	6 500	6 500
Sous-total durée indéterminée					**48 500**	**48 500**
Durée déterminé - AXA France IARD	EUR	Euribor 3m + 1 %	27/06/2028		30 000	30 000
Durée déterminé - AXA France VIE	EUR	Euribor 3m + 1 %	27/03/2029		20 000	20 000
Sous-total durée déterminée					**50 000**	**50 000**
Dettes rattachées					80	53
TOTAL					**98 580**	**98 553**

NOTE 11 | Capital

En milliers d'euros

	31/12/2022	Affectation résultat exercice précédent	Autres variations de l'exercice	31/12/2023
CAPITAL	146 017		100 000	246 017
PRIME D'EMISSION	434 106			434 106
TOTAL RESERVES	16 707			16 707
Réserve légale	*1 395*			*1 395*
Réserves facultatives	*15 312*			*15 312*
PROVISIONS REGLEMENTEES				
REPORT A NOUVEAU	-238 662	-110 193		-348 855
Résultat	-110 193	110 193	-83 524	-83 524
Dividendes		0		
TOTAL	**247 975**	**0**	**16 476**	**264 451**

NOTE 12 | Instruments financiers à terme

NOTE 12.1 | Engagements en montants notionnels

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Opérations de couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes	**24 907 520**		**24 907 520**	**24 346 670**		**24 346 670**
Sur marchés de gré à gré	**24 907 520**		**24 907 520**	**24 346 670**	**0**	**24 346 670**
Swaps de taux d'intérêt micro-couverture	338 950		338 950	378 400		378 400
Swaps de taux d'intérêt macro-couverture	24 568 570 000		24 568 570 000	23 968 270 000		23 968 270 000
Opérations conditionnelles	**950 000**		**950 000**	**1 690 000**		**1 690 000**
Contrats de taux plancher/plafond	**950 000**		**950 000**	**1 690 000**		**1 690 000**
Achetés	950 000		950 000	1 690 000		1 690 000
Vendus						
TOTAL	**25 857 520**		**25 857 520**	**26 036 670**	**0**	**26 036 670**

NOTE 12.2 | Echéancier

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total
Sur marchés de gré à gré	**-271 916**	**0**	**-271 916**	**-271 916**	**0**	**-271 916**
Swaps de taux d'intérêt micro-couverture	47 962		47 962	47 962	0	47 962
Swaps de taux d'intérêt macro-couverture	-319 878		-319 878	-319 878	0	-319 878
Contrats de taux plancher/plafond		**-1 779**		**0**	**-1 779**	**0**
Achetés		-1 779			-1 779	
Vendus						
TOTAL	**-271 916**	**-1 779**	**-271 916**	**-271 916**	**-1 779**	**-271 916**

NOTE 13 | Ventilation des intérêts

En milliers d'euros

	31/12/2023		31/12/2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédit	-28 329	47 714	-21 339	33 037
Dettes subordonnées	-4 912		-851	
Opérations avec la clientèle	-274 711	460 609	-91 477	191 742
Obligations et autres titres à revenu fixe	-380 184	257 394	-74 365	64 669
Autres opérations	-24 602	3 743	-1 013	11 830
TOTAL	**-712 738**	**769 460**	**-189 045**	**301 278**

NOTE 14 | Ventilation des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Participations et activités de portefeuille	37	60
Parts dans les entreprises liées	1 955	1 879
TOTAL	**1 992**	**1 939**

NOTE 15 | Ventilation des commissions

En milliers d'euros

	31/12/2023		31/12/2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédit	-236	498	-962	
Opérations avec la clientèle	-12 005	7 621	-12 363	5 957
Opérations sur titres	-2 662		-4 044	
Opérations de change		2		3
Opérations de hors bilan				
Opérations sur moyens de paiement				
Prestations de services financiers	-35 913	50 536	-41 006	51 329
TOTAL	**-50 816**	**58 657**	**-58 375**	**57 289**

NOTE 16 | Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations sur titres de transactions		
Opérations de change	**18**	**3**
Opérations sur instruments financiers	**-16 476**	**-4 928**
De taux d'intérêt	-4 592	-4 592
De cours de change		
Divers	-11 884	-336
TOTAL	**-16 458**	**-4 925**

NOTE 17 | Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement et assimilés

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession	-8 491	-7 929
Dotations aux dépréciations	-13 561	-54 259
Reprises des dépréciations	36 736	16 991
TOTAL	**14 684**	**-45 197**

NOTE 18 | Autres charges et produits d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Quote-part des partenaires sur opérations bancaires faites en commun		5 708	5 708		11 349	11 349
Produits rétrocédés & Charges refacturées						
Cotisation au fonds de garantie des déposants				-264		-264
Autres charges et produits	-6 135	1 652	-4 483	-5 780	846	4 934
TOTAL	**-6 135**	**7 360**	**1 225**	**-6 044**	**12 195**	**6 151**

NOTE 19 | Mécénat

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Dépense de mécénat	50	49
TOTAL	**50**	49

NOTE 20 | Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel	**-59 145**	**-58 388**
Salaires et traitements	-34 454	-32 693
Charges sociales	-15 937	-16 129
dont charges de retraite	*-6 199*	*-6 304*
Intéressement et participation	-2 582	-2 943
Impôts et taxes afférentes	-6 172	-6 622
Autres frais administratifs	**-72 476**	**-101 979**
Impôts et taxes	-6 499	-8 559
Services extérieurs	-67 751	-96 073
Charges refacturées	1 775	2 653
TOTAL	**-131 621**	**-160 367**

NOTE 21 | Effectif

	31/12/2023	31/12/2022
Effectifs moyen équivalent temps plein		
Non cadres	344	238
Cadres	242	334
TOTAL	**586**	571

NOTE 22 | Coût du risque

En milliers d'euros

		31/12/2023	31/12/2022
CREANCES	Dotations	-48 276	-47 703
	Reprises	30 161	18 490
	Reprises utilisées	*25 365*	*2 864*
	Reprises devenues disponibles	*4 796*	*15 626*
	Récupération sur créances amorties	709	795
RISQUE HORS-BILAN	Dotations	-489	-3 052
	Reprises	3 024	1 525
	Reprises utilisées		
	Reprises devenues disponibles	*3 024*	*1 525*
CREANCES IRRECOUVRABLES	Couvertes	-576	-263
	Non couvertes	-2 908	-3 537
TOTAL		**-33 745**	**-18 355**

NOTE 23 | Gains ou pertes sur actifs immobilisés (Néant)

NOTE 24 | Résultat exceptionnel

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Charges exceptionnelles	-1 118	-265
Produits exceptionnels	59	17 058
TOTAL	**-1 059**	**16 793**

NOTE 25 | Impôts

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Impôts sur exercices antérieurs	99	
Impôts de l'exercice		
Impôts différés sur exercices antérieurs		
Impôts différés		
Total	**99**	**0**

NOTE 26 | Honoraires de commissaires aux comptes

En milliers d'euros

	PWC		EY	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Audit				
Commissariat aux comptes, certification	115	111	71	69
Services autres que la certification des comptes (1)	60	54		
Total	**175**	165	**71**	69

(1) En 2023, correspondant aux travaux d'attestation FRU, travaux sur la conformité EMTN et Private-Equity, et à une revue indépendante SWIFT pour respectivement 20 K€ HT, 25 K€ HT et 15 K€ HT.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation sur encours de crédit Risque identifié

Dans le cadre de ses activités bancaires, le Groupe AXA Banque est exposé au risque de crédit. Comme indiqué dans la note sur les principes comptables et dans les notes 4.2, 5, 14 et 25 des annexes aux comptes consolidés, le Groupe AXA Banque constitue des dépréciations pour couvrir les risques inhérents à ses activités de crédit.

Ces dépréciations constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Le montant estimé des dépréciations collectives pour risque de crédit repose sur un modèle de pertes attendues sur les encours et sur les engagements hors bilan sains signés.

La méthodologie de la banque pour le provisionnement des encours de crédit de la clientèle suivant leur situation observée à date d'arrêté repose sur une classification des créances en catégories (appelées « stages ») distinctes :
- Le stage 3 regroupe les actifs en défaut à la date de comptabilisation. La dépréciation individuelle et statistique correspond à la perte attendue sur la durée de vie de l'actif.
- Le stage 2 regroupe les actifs sains pour lesquels une détérioration significative du risque est observée, les actifs en situation d'impayé depuis plus de 30 jours ainsi que les créances restructurées en période de forbearance. La dépréciation est calculée sur la durée de vie de l'actif.
- Le stage 1 regroupe les actifs sains pour lesquels aucune indication de détérioration du risque n'est notée. La dépréciation correspond à la perte estimée à horizon 12 mois.

La note 5 « Dépréciations en déduction des actifs financiers » fait état d'un total de dépréciations au titre du risque de crédit de 135,6 millions d'euros.

Dans un environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, nous avons considéré l'évaluation des dépréciations des encours de crédit à la clientèle et des dépréciations individuelles ou statistiques des créances pour risque de crédit comme un point clé de l'audit en raison :
- du risque d'incidence significative sur les résultats de la banque ;
- de la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut, y compris la valeur des garanties associées ;
- de la sensibilité des paramètres de calcul aux hypothèses retenues par la direction.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de non-recouvrement.

Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ce dispositif.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction des risques, la direction juridique et le contrôle comptable et avons procédé à des revues analytiques (notamment du coût du risque).

Pour les dépréciations des créances saines et saines dégradées, et les dépréciations des créances douteuses nous avons effectué un examen critique de la documentation mise à disposition pour justifier la méthodologie utilisée, apprécié le caractère raisonnable des principaux paramètres retenus du modèle de pertes attendues pour les dépréciations collectives sur base statistique et nous avons analysé le déversement des dépréciations dans le système d'information comptable sans constater d'anomalie.

Pour les dépréciations des créances douteuses, nous avons revu les décisions prises en comités contentieux et avons procédé à un examen ciblé de dossiers de crédit contentieux et analysé la valorisation des garanties éventuelles et nous avons apprécié le caractère raisonnable des principaux paramètres retenus du modèle de pertes attendues pour les dépréciations sur base statistique.

Nous avons analysé, au moyen de sondages sur des dossiers de crédit, de l'adéquation de la dépréciation comptabilisée eu égard aux prévisions de flux de trésorerie futurs estimés par la banque.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations réalisées et rapproché les données des risques avec les données de gestion et les données comptables. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées en Annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Banque par votre assemblée générale du 15 mai 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

• concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mai 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Frank Vanhal

ERNST & YOUNG Audit
Olivier Durand

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Bilan – Actif

Actif (En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales	1	883 196	1 520 001
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	663 379	955 913
Instruments dérivés de couverture	16	703 564	997 932
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	771 337	695 779
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4	735 047	1 001 798
Prêts et créances sur la clientèle et assimilés au coût amorti	4	10 031 166	10 969 878
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-409 554	-789 639
Actifs d'impôts courants et différés	10	52 355	48 887
Comptes de régularisation et actifs divers	11	367 811	171 591
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immobilisations corporelles	13	5 024	7 233
Immobilisations incorporelles	13	3 117	4 078
Total de l'actif		**13 806 441**	**15 583 453**

Bilan – Passif

Passif (En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	637 040	886 758
Instruments dérivés de couverture	16	562 340	765 488
Dettes envers les établissements de crédit	6	217 241	2 310 735
Dettes envers la clientèle	6	4 929 203	5 055 444
Dettes représentées par un titre	7	6 728 446	6 161 042
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts au taux		-540 790	-777 449
Passifs d'impôts courants et différés	10	86 715	78 886
Comptes de régularisation et passifs divers	12	532 497	453 222
Provisions pour risques et charges	14	8 168	32 642
Subventions	15	0	0
Dettes subordonnées	8	98 580	98 553
Total dettes		**13 259 440**	**15 065 321**
Capitaux propres			
Résultat de l'exercice, part du groupe		-70 763	52 359
Capital et réserves		595 481	441 308
- Réserves		44 786	42 439
Sous-total part du groupe		524 719	493 666
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0	0
Total part du groupe		524 719	493 666
Réserves et résultat des minoritaires		22 282	24 465
Total intérêts minoritaires		22 282	24 465
Total capitaux propres consolidés		**547 001**	**518 131**
Total du Passif		**13 806 441**	**15 583 453**

Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	17	766 350	316 858
Intérêts et charges assimilées	17	-704 635	-169 211
Commissions - produits	18	54 260	54 136
Commissions - charges	18	-47 540	-55 028
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19	36 941	127 840
Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	20	-8 490	-7 929
Produits des autres activités	22	1 658	849
Charges des autres activités	22	-7 193	-8 145
PRODUIT NET BANCAIRE		**91 352**	**259 372**
Charges générales d'exploitation	23	-127 233	-157 948
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	24	-4 824	-4 380
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**-40 704**	**97 044**
Coût du risque de crédit	25	-24 826	-22 094
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-65 530**	**74 950**
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		**-65 530**	**74 950**
Impôt sur les bénéfices	26	-5 456	-22 872
RESULTAT NET		**-70 986**	**52 078**
Intérêts minoritaires		223	281
RESULTAT NET PART GROUPE		**-70 763**	**52 359**

Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	**-70 986**	**52 078**
Eléments qui seront recyclables ultérieurement en résultat net (*)	**672**	**7 285**
Réévaluation des actifs financiers HTCS	906	9 821
Impôts sur les bénéfices	-234	-2 537
Eléments qui ne seront pas recyclables ultérieurement en résultat net	**-95**	**1 244**
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies	-128	1 677
Impôts sur les bénéfices	33	-433
Autres éléments du résultat global après impôt	**577**	**8 528**
RESULTAT NET ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	**-70 409**	**60 606**
Part du Groupe	-70 186	60 887
Part des intérêts minoritaires	-223	-281

Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe						Intérêts minoritaires			Total des capitaux propres consolidés
En milliers d'euros	Capital (1)	Primes et réserves consolidées liées au capital (2)	Capital et réserves consolidées (1) + (2)	Gains et pertes latentes comptabilisées en capitaux propres (3)	Résultat net part du groupe (4)	Total part du groupe (1)+(2)+(3)+(4)	Réserves et résultat de la période	Gains/pertes latents ou différés	Total intérêts minoritaires	
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**146 017**	**275 406**	**421 423**	**19 885**	**52 359**	**493 666**	**24 106**	**360**	**24 465**	**518 131**
Variation de capital et Primes d'émission	100 000	1 239	101 239			101 239		-844	-844	100 394
Autres variations										
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				577		577	-67		-67	510
Dividendes							-1 049		-1 049	-1 049
Affectation du résultat N-1		52 359	52 359		-52 359					
Résultat de la période					-70 763	-70 763	-223		-223	-70 986
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**246 017**	**329 003**	**575 020**	**20 462**	**-70 763**	**524 719**	**22 766**	**-485**	**22 282**	**547 001**

Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT AVANT IMPOTS	**-65 530**	**74 950**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et provisions	4 824	4 380
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-11 279	-5 127
Résultat net des activités d'investissement	-37 431	-127 770
Résultat net des activités de financement	35 341	-12 156
Autres mouvements	0	0
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**-8 546**	**-140 673**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	18 353	9 300
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 186 766	-4 208 512
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 467 022	3 367 655
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	26 524	-22 925
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	70	-3 824
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-674 797	-858 306
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	**-748 873**	-924 029
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 369	-2 857
Flux liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	0	0
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**-1 369**	-2 857
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	97 003	-2 886
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	**97 003**	-2 886
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	0	0
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-653 239	-929 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**1 612 848**	2 542 620
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	1 520 001	2 397 858
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	92 847	144 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**959 611**	1 612 848
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	883 196	1 520 001
Solde net des comptes ordinaires, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	76 415	92 847
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**-653 239**	-929 772

(*) Composé du solde net du poste " Caisses et banques centrales ", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 1

(**) Composé du solde des postes " Comptes ordinaires débiteurs sains " et " Comptes et prêts au jour le jour sains " tels que détaillés en note 4 et des postes " Comptes ordinaires créditeurs " et " Comptes et emprunts au jour le jour " tel que détaillés en note 6.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

PRINCIPES COMPTABLES

1. Principes généraux de préparation des comptes consolidés

En application du règlement européen CE n° 1126/2008 du 3 novembre 2018, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : EUR-Lex - 32008R1126 - EN - EUR-Lex (europa.eu)

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Les dispositions applicables sur les exercices à venir et dont l'application n'a pas été anticipée, n'ont pas d'incidence significative sur ses comptes consolidés.

2. Nouvelle norme applicable au 1er janvier 2023 : Amendement de la norme IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » pour les exercices comptables à partir du 1er janvier 2023

Les amendements à IAS 1 concernant les informations à fournir sur les méthodes comptables, publiés par l'IASB le 12 février 2021, ont été adoptés par le règlement (UE) n° 2022/357 du 2 mars 2022, publiés au JOUE le 03/03/2022. Une entité a l'obligation de fournir des informations pertinentes sur ses méthodes comptables. L'amendement souligne qu'une information spécifique relative à la manière dont une entreprise a appliqué les principes généraux à ses transactions et circonstances particulières est plus utile qu'une information générique ou qui ne fait que reproduire ou résumer les normes IFRS. Par ailleurs, la fourniture d'informations non pertinentes ne doit pas avoir pour effet de nuire à la lisibilité des informations pertinentes.

AXA Banque n'est pas impactée significativement par ces mesures.

3. Nouvelle norme applicable au 1er janvier 2023 : Amendements de la norme IAS 8 pour les exercices comptables à partir du 1er janvier 2023

Le 12 février 2021, l'IASB a publié des amendements à la norme IAS 8, intitulés « Définition d'une estimation comptable » et homologués par le règlement (UE) n° 2022/357 du 2 mars 2022, publiés au JOUE le 3/03/2022. IAS 8 définit les estimations comptables comme étant « des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation », c'est-à-dire des montants qui ne sont pas directement observables et nécessitent d'être estimés pour pouvoir appliquer une méthode comptable. La valeur nette de réalisation des stocks, la charge d'amortissement d'une immobilisation corporelle, la juste valeur d'un actif ou d'un passif en application d'IFRS 13, le montant d'une provision pour garantie ou le montant des pertes de crédit attendues sont des exemples d'estimations comptables.

AXA Banque n'est pas impactée significativement par ces mesures.

4. Nouvelle norme applicable au 1er janvier 2023 : Amendement de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » pour les exercices comptables à partir du 1er janvier 2023

Les amendements à IAS 12 " Impôts sur le résultat " intitulés " Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction ", publiés par l'IASB le 7 mai 2021 ont été adoptés par le règlement (UE) n° 2022/1392 du 11 août 2022, publiés au JOUE du 12/08/2022. Deux amendements ont été publiés : un amendement relatif à des actifs et passifs résultant d'une même transaction, limitant le champ d'application de l'exemption à la comptabilisation initiale d'un impôt différé et précisant les principes de comptabilisation d'impôts différés sur les transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Un second amendement relatif à la réforme fiscale internationale qui introduit une exception à l'obligation de comptabiliser les impôts différés résultant de la mise en œuvre des règles du Pilier 2, ainsi qu'une obligation d'information spécifique dans l'annexe des états financiers.

AXA Banque n'est pas significativement impactée.

5. Nouvelle norme applicable au 1er janvier 2023 : la réforme des retraites considérée comme une modification de régime au sens d'IAS 19

La loi 2023-270 du 14-4-2023 de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) pour 2023 portant la réforme des retraites s'articule autour de deux mesures principales : le recul progressif de l'âge légal de départ en retraite et l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le taux plein. Cette réforme est considérée comme une modification de régime au sens d'IAS 19 : la comptabilisation des effets liés à cette réforme est comptabilisée comme un coût des services passés.

AXA Banque est impacté par les effets de cette réforme.

6. Présentation des états financiers consolidés

La recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège du 7 novembre 2013, s'applique aux comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises relevant de l'article L. 511-36 du Code monétaire et financier qui établissent soit par obligation conformément aux dispositions du règlement européen, soit sur option, des comptes consolidés selon les normes IFRS.

La norme IAS 1 demande l'établissement des états de synthèse suivants :

• Un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
• Un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période (incluant le résultat net et les gains et pertes présentés auparavant dans le seul tableau de variation des capitaux propres) ;
• Un état des variations des capitaux propres de la période ;
• Un tableau des flux de trésorerie de la période.

7. Dates de clôture et monnaie de présentation

L'ensemble des sociétés consolidées clôture leurs comptes au 31 décembre.
La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro et l'expression des montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire.

8. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les principaux postes du bilan concernés sont :
- Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les dépréciations des créances et des titres disponibles à la vente ;
- Les provisions ;
- Les actifs d'impôts différés.

Les principes ci-dessous précisent les modalités d'évaluation de ces postes. Ces dernières, ainsi que les hypothèses clefs le cas échéant, sont détaillées plus en avant, lorsque cela s'avère significatif et pertinent, dans les notes relatives aux postes d'actifs et de passifs concernés.

9. Principes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA Banque exerce un contrôle sont dénommées filiales. Selon la définition IFRS 10 en vigueur, le contrôle se caractérise si l'investisseur détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou à des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité et a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle, tel que défini par la norme IFRS 10, est exercé par AXA Banque.

Ce contrôle est présumé dès lors qu'AXA Banque détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles sont également pris en compte pour déterminer si AXA Banque contrôle une autre entité.

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation est composé de :

	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
AXA Banque	Maison mère	Maison mère	Maison mère
AXA Banque Financement 65 %	65 %	65 %	Intégration Globale
AXA Home Loan SFH 100 %	100 %	100 %	Intégration Globale

Périmètre et méthodes de consolidation

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

10. Information sectorielle

AXA Banque ayant un portefeuille homogène d'activité de crédit à la consommation et de crédit immobilier ne déclare qu'un seul segment sectoriel dans les états financiers.

11. Gouvernance comptable des instruments financiers

11.1 Classements et évaluation des actifs et passifs financiers

Depuis le 1er janvier 2018, les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et présentés selon les dispositions de la norme IFRS 9 telles qu'adoptées par l'Union européenne dans leur version définitive au 22 novembre 2016. Ces nouvelles dispositions ont remplacé celles relatives à la norme IAS 39, dédiée à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers.

L'application de la norme IFRS 9 entraîne une modification du classement des actifs et passifs financiers conditionnée par les caractéristiques de paiement des flux financiers et le modèle de gestion de l'instrument.

Classement des instruments de dette

Les instruments de dettes sont classés lors de leur comptabilisation initiale dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat ou juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement se fait en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces instruments de dettes et du modèle économique utilisé pour leur gestion.

Critère SPPI

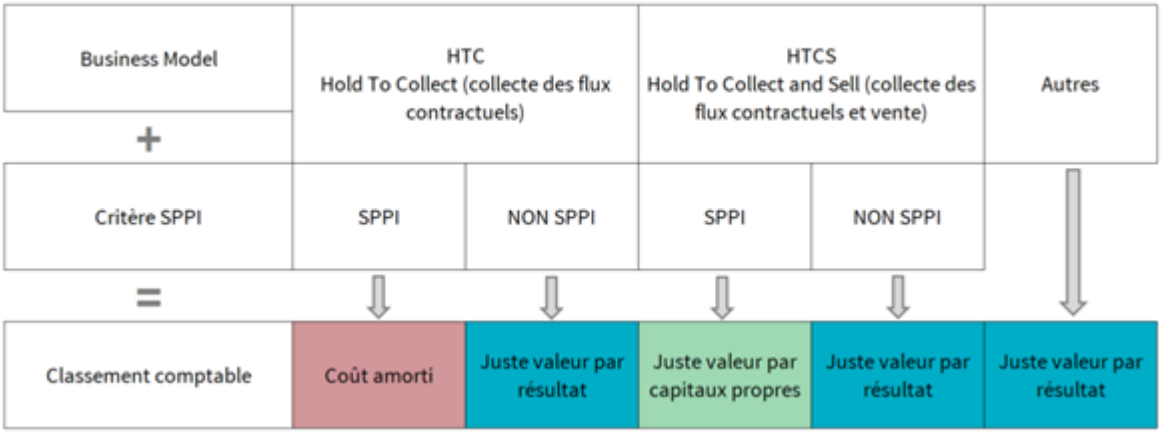
Lors de la comptabilisation initiale d'un prêt ou d'une créance, la norme IFRS 9 prescrit que l'établissement applique à chaque instrument de dettes au sens d'IAS 32, un test d'identification des flux financiers (SPPI) :
- Si les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des « remboursements » de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, le contrat est dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts »). L'actif sera soit évalué au coût amorti soit à la juste valeur par capitaux propres en fonction de son modèle de gestion.
- En revanche, si les flux de trésorerie ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, l'actif financier « non-basique » est obligatoirement désigné à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle de gestion de sa détention.

L'objectif de l'application de ce critère et de limiter l'utilisation du taux d'intérêt effectif pour la comptabilisation des revenus d'actifs financiers aux seuls instruments assimilables dans leurs caractéristiques à des prêts basiques dont les flux de trésorerie sont fortement prédictibles.

Modèle de gestion

Le modèle économique représente la manière dont une entité gère collectivement des groupes d'actifs financiers en vue d'atteindre un objectif économique donné et s'apprécie sur des informations pertinentes et des faits observables.
- Si le modèle de gestion du prêt ou de la créance implique la simple collecte de flux contractuels composés de paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal (SPPI), alors cet actif est comptabilisé au coût amorti
- Si le modèle de gestion du prêt implique la collecte de flux contractuels composés de paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal (SPPI) puis la revente de l'actif, alors cet actif est comptabilisé à la juste valeur par les capitaux propres (FVOCI).

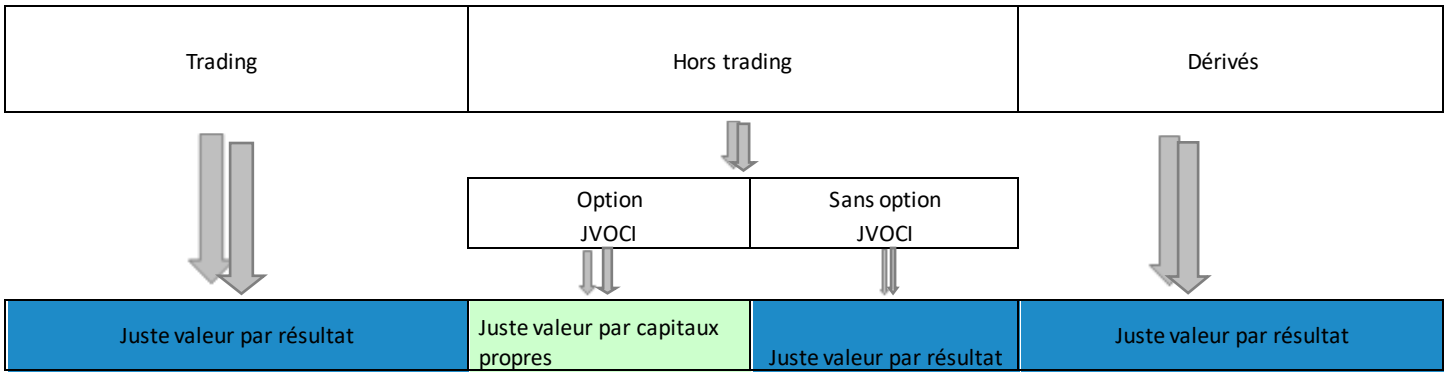
Les indications pertinentes suivantes permettent de déterminer le modèle de gestion dans lequel se situe un portefeuille d'instruments financiers :
- La façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de l'entité,
- Les risques (et leur gestion) ayant une incidence sur la performance du modèle économique,
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés.



Classement des instruments de capitaux propres

Pour les instruments de capitaux propres, l'actif est par défaut évalué à la juste valeur par le résultat. Pour certaines actions non consolidées (non détenues à des fins de trading), cette valorisation ne semble pas appropriée car elle crée de la volatilité en résultat inadéquate en vue de l'objectif de gestion. Une option ouverte sur ces instruments permet de les évaluer à la juste valeur par les capitaux propres. A la suite de la prise de cette option, les dividendes restent reconnus en résultat et les plus ou moins-values latentes et réalisées sont enregistrées par les réserves en capitaux propres sans jamais plus ne passer en résultat (non recyclable).

Le choix de l'option doit être effectué à la date de comptabilisation initiale. Ce choix est irrévocable et ne permet donc aucun reclassement de l'actif dans le futur.



Classement des passifs financiers

Un passif financier est un instrument financier assorti d'une obligation contractuelle :

• De remettre des liquidités ou un autre actif financier ; où
• D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

La catégorie des passifs financiers englobe les dettes et emprunts émis par l'établissement ainsi que les dettes représentées par un titre enregistrées au passif de son bilan.

Selon IFRS 9, les passifs financiers sont par défaut comptabilisés au coût amorti sauf pour les passifs entrant dans la catégorie trading.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où la Société peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

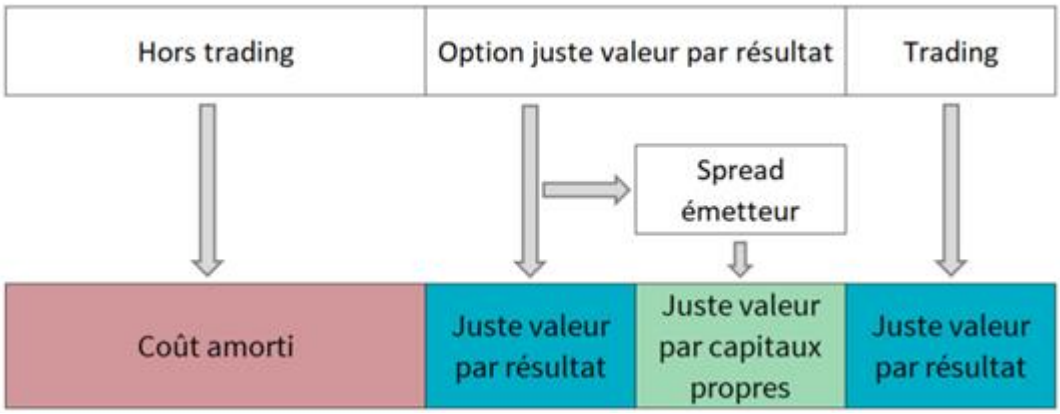
Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur juste valeur (minorée des coûts de transactions directement applicables à l'émission de ces passifs) puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, l'entité peut retenir l'option d'évaluer cet instrument à la juste valeur par le résultat lorsque :

- L'instrument (dit hybride) contient un ou plusieurs dérivés incorporés,
- Cela conduit à une information plus pertinente du fait de l'élimination ou de la réduction significative d'une distorsion de traitement comptable (mismatch comptable),
- Le passif est géré avec d'autres instruments financiers qui sont évalués et gérés à la juste valeur conformément à une politique d'investissement ou de gestion des risques et que l'information est communiquée aux dirigeants au sens d'IAS 24.

Pour les passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur par résultat, IFRS 9 impose cependant de comptabiliser séparément les variations de valeur de celles du risque de crédit propre à l'émetteur en juste valeur par les capitaux propres. En cas de décomptabilisation du passif financier, les montants comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat.

Il convient de noter que si l'entité retient l'option de comptabiliser un passif à la juste valeur par le résultat net, ce choix devient alors irrévocable pour l'entité. Dès lors que l'établissement désigne un passif financier comme devant être classé dans la catégorie Trading, il est d'emblée comptabilisé à la juste valeur par le résultat.



Reclassements d'actifs financiers

En matière de reclassement d'actifs financiers, la norme IFRS 9 vise à réduire les reclassements autrefois possibles sous la norme IAS 39.

Pour les instruments de dettes, la norme subordonne les reclassements au changement du modèle de gestion déterminé initialement. Malgré les possibilités de reclassement fortement limitées par la norme, IFRS 9 oblige l'entité à procéder aux reclassements suivants en cas de changement de modèle de gestion de l'actif :

○ De la catégorie coût amorti :
- Vers la catégorie juste valeur par les capitaux propres, ou vers la catégorie juste valeur par résultat.

L'actif est alors enregistré à la juste valeur à la date de reclassement et le résultat issu des gains ou pertes cumulés est comptabilisé soit en capitaux propres si la catégorie de destination est celle de la juste valeur par les capitaux propres, soit en résultat si la catégorie de destination est celle de la juste valeur par le résultat.

○ De la catégorie juste valeur par les capitaux propres :
- Vers la catégorie coût amorti, ou vers la catégorie juste valeur par résultat,

Dans le cas où l'actif est reclassé dans la catégorie du coût amorti, il est alors enregistré à la juste valeur en date de reclassement et le résultat issu des gains ou pertes cumulés est déclassé des capitaux propres et porté en ajustement de la juste valeur de l'actif. Dans le cas où la catégorie de destination est la juste valeur par le résultat, l'actif est également enregistré à la juste valeur en date de reclassement et le cumul des profits et pertes est déclassé des capitaux propres au résultat à titre d'ajustement de reclassement.

○ De la catégorie juste valeur par le résultat :
- Vers la catégorie coût amorti, ou vers la catégorie juste valeur par les capitaux propres.

Dans le cas où l'actif est reclassé au coût amorti, la juste valeur à la date de reclassement devient la nouvelle valeur comptable brute de l'actif, le résultat issu des gains ou pertes cumulés venant en ajustement de la valeur de l'instrument. Dans le cas où la catégorie de destination est la juste valeur par les capitaux propres, l'actif reste comptabilisé à la juste valeur et les gains ou pertes de valeur cumulée seront par la suite comptabilisées en juste valeur par les capitaux propres.

11.2 Comptabilisation et évaluation des actifs financiers et passifs financiers

Actifs et passifs financiers au coût amorti

Chez AXA Banque, ce sont tous les contrats de prêts et créances qui ont été analysés comme répondant favorablement au critère SPPI (leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques) et appartenant au modèle de gestion de collecte des flux contractuels et qui sont donc classés dans la catégorie « coût amorti ».

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend les actifs financiers à revenus fixes ou variables non cotés sur un marché actif.

En IFRS 9, les prêts et créances au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché qui est en règle générale le montant net décaissé à l'origine et qui comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certains produits perçus (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. L'entité doit, lors de la comptabilisation initiale, évaluer un actif financier à sa juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuable à l'actif financier.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif ou de l'actif financier.

L'application du TIE au coût amorti de l'instrument permet de déterminer le produit ou la charge à comptabiliser dans le compte de résultat pour la période. Les frais de transaction, ainsi que les décotes et primes de remboursement ou d'émission, sont également intégrés dans le TIE et ainsi reconnus en résultat de façon étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis au modèle IFRS 9 de dépréciation pour risque de crédit et il convient donc de comptabiliser les variations de pertes de crédit attendues en résultat dans la rubrique « coût du risque » en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. La description du modèle de dépréciation IFRS pour risque de crédit est décrit dans la note 4.2 « Dépréciation des actifs financiers ».

En cas de remboursement anticipé, un client de l'établissement décide de rembourser tout ou partie du capital restant dû avant sa date d'échéance. Dans ce cadre, le client doit acquitter une indemnité à la banque destinée à indemniser l'établissement pour une partie des intérêts qui ne seront pas perçus suite à la fin accélérée du contrat de prêt. Dans le cadre d'IFRS 9, l'établissement s'assure que l'ensemble des clauses de remboursement anticipé remplissent les critères SPPI. En particulier, l'établissement s'assure que les indemnités de remboursement anticipé sont liées uniquement au principal et aux intérêts sur le principal (avec un « caractère raisonnable » de ces indemnités).

Opérations de TLTRO III

En 2020, AXA Banque a souscrit aux opérations TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) à travers 2 tranches en mars et en juin pour un total de 1,9 Mds€ d'encours en date de clôture sur 3 ans. Par ailleurs, en 2021 AXA Banque a souscrit à une dernière opération de TLTRO (III.8) à hauteur de 0,2 Md€. Au 31 décembre 2023, l'encours cumulé des opérations de TLTRO III s'élève à 0,2 Mds€ suite au remboursement de l'échéance des 2 premières tranches courant 2023 pour 1,9 Mds€.

Ces opérations ciblées de refinancement à long terme lancées par la Banque Centrale Européenne (BCE) ont pour objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. En fonction de la performance en matière d'octroi de crédits auprès des clients particuliers (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors sociétés financières), les établissements peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit.

AXA Banque avait choisi par prudence de ne pas considérer comme certaine l'atteinte de l'objectif de stabilité du stock d'encours de prêts éligibles entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021. La confirmation de l'atteinte de cet objectif a permis de matérialiser dans ses comptes la bonification additionnelle (-0,5 % en réduction du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1 %) sur la période allant du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, la Banque Centrale Européenne a modifié les conditions de rémunérations du TLTRO lors de sa réunion de politique monétaire annoncée le 23 octobre 2022. Ces conditions de rémunérations ne seront en effet plus indexées sur la moyenne des taux directeurs sur la durée de vie des opérations mais sont indexées sur le taux directeur le coût de l'opération à partir du 23 novembre 2022.

AXA Banque avait comptabilisé cette opération conformément aux principes de la norme IFRS 9, les intérêts perçus étant enregistrés au cours de l'année 2021 en intérêts et produits assimilés selon un taux d'intérêt effectif (TIE) par période. Or ce changement de conditions de

rémunérations a conduit AXA Banque à décomptabiliser l'opération car les impacts de ces modifications ont été jugés substantiels. Ainsi, la reprise de la bonification restant à étaler a été constatée dès l'exercice 2022.

Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres

Chez AXA Banque, tous les titres de dette détenus à l'actif (donc hors instruments de capitaux propres) ont été analysés comme répondant favorablement au critère SPPI (leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques) et appartenant au modèle de gestion de collecte des flux contractuels et de revente et sont donc classés dans la catégorie « juste valeur par capitaux propres ».

Les revenus courus ou acquis de ces instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

A chaque clôture, les titres sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Par ailleurs, les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont soumis au modèle IFRS 9 de dépréciation pour risque de crédit et il convient donc de comptabiliser les variations de pertes de crédit attendues en résultat dans la rubrique « coût du risque » en contrepartie de la rubrique « Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. La description du modèle de dépréciation pour risque de crédit est présentée dans la note 4.2 « Dépréciation des actifs financiers ».

Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

A l'actif d'AXA Banque, les instruments de capitaux propres ont été classés par défaut à la juste valeur par résultat selon les principes de la norme IFRS 9 (pas d'option pour la juste valeur par capitaux propres).

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts ou dividendes) en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. En revanche, pour simplifier leur traitement comptable en évitant l'enregistrement séparé des dérivés incorporés, AXA Banque a choisi d'évaluer les BMTN structurés à la juste valeur par résultat sur option.

Titrisation

Actuellement, AXA Banque ne procède pas à la titrisation des créances ou des titres qu'elle détient. Néanmoins, c'est une possibilité qui peut être envisagée. La titrisation implique pour un établissement de céder des créances à un véhicule financier (désigné le plus souvent sous le terme Fonds de Créances Titrisées - FCT) dans le but de titriser ces créances en différentes tranches.

12. Dépréciation des actifs financiers

Contexte

Publiée en juillet 2014 par l'IASB (International Accounting Standards Board), la norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation des instruments financiers ». Adoptée par l'Union européenne en novembre 2016, elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en termes de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture générale (hors macro-couverture).

Risque de crédit et provisionnement

Le risque de crédit se définit comme la perte potentielle de la banque due à l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses engagements.

Les principes de provisionnement IAS appliqués au sein d'AXA Banque reposaient sur une comptabilisation des pertes basée sur la constatation objective d'un risque de défaut d'une contrepartie. Le provisionnement s'effectuait alors sur une base individuelle pour les créances douteuses et collective sur des populations homogènes de risque pour lesquelles des indices de dégradation du risque ont été identifiées.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement s'appliquant à tous les actifs dès leur origination. Elle est basée sur la comptabilisation des pertes attendues au lieu des pertes avérées comme précédemment en IAS 39. Les actifs sont segmentés en 3 classes nommées « stage » en fonction de leur risque en date de comptabilisation :

- Le stage 3 regroupe les actifs en défaut à la date de comptabilisation. La provision correspond à la perte attendue sur la durée de vie de l'actif.
- Le stage 2 regroupe les actifs sains pour lesquels une détérioration significative du risque est observée, les actifs en situation d'impayé depuis plus de 30 jours ainsi que les créances restructurées en période de forbearance. La provision est calculée sur la durée de vie de l'actif.

▪ Le stage 1 regroupe les actifs sains pour lesquels aucune indication de détérioration du risque n'est notée. La provision correspond à la perte estimée à horizon 1 mois.

Les actifs en stage 3 sont reclassés en stage 1 ou 2 à la sortie du défaut en fonction de l'évaluation de la qualité de leur risque de crédit.

L'acquisition de créances ne fait pas partie du business plan d'Axa Banque.

Les pertes attendues sont estimées via l'ECL (Expected Credit Losses) qui intègre des paramètres de probabilité de défaut (PD), de perte en cas de défaut (LGD) et d'exposition au défaut (EAD).

La norme IFRS 9 préconise un calcul des provisions prenant en compte les conditions économiques actuelles (Point In Time) et intégrant l'impact de l'évolution future de l'environnement macroéconomique (Forward Looking).

Au sein d'AXA Banque, les différents paramètres entrant dans le calcul de la perte attendue sont estimés grâce à des dispositifs internes complétés par une expertise métier. Ces dispositifs sont suivis et revus annuellement afin de garantir leur performance et stabilité.

Périmètre d'application

Le modèle de dépréciation IFRS 9 s'applique sur l'ensemble des engagements bilan et hors bilan des emplois à la clientèle à la date de comptabilisation. Les éléments relevant du risque opérationnel sont provisionnés à survenance de l'évènement (fraude à l'entrée en relation, incapacité de réaliser les garanties).
Les actifs en fin de gestion pour lesquels il existe des perspectives de recouvrement, suite à retour en meilleur fortune notamment, sont maintenus au bilan avec un niveau de provisionnement adéquat. Ces actifs pourront éventuellement faire l'objet de cession de créances.
A l'inverse, les actifs en fin de gestion pour lesquels les perspectives de recouvrement sont nulles sont passés en perte et sortent du bilan.
Conformément à la gouvernance établie, le dispositif de provisionnement a fait l'objet d'un suivi annuel lors du premier semestre, avec une revue indépendante de la seconde ligne de défense et des conclusions jugées satisfaisantes. Les faiblesses identifiées lors du backtesting ont été traitées lors du recalibrage annuel au second semestre.

Définition du défaut

La définition du défaut IFRS 9 au sein d'AXA Banque est alignée sur la définition cible du défaut publiée par l'EBA en 2017. Elle est appliquée **au niveau du débiteur**, défini par l'ensemble des personnes rattachées à un contrat. Un débiteur seul est composé d'une seule personne et un débiteur joint est composé de plusieurs personnes. L'exposition est identifiée comme saine ou en défaut en fonction du statut du défaut du débiteur qui lui est rattaché.

L'entrée et la sortie du défaut s'effectuent à partir de critères automatiques restitués quotidiennement. Des saisies manuelles peuvent compléter ces critères automatiques.

Les motifs déclenchant l'entrée en défaut sont :

▪ Le dépassement conjoint des seuils de matérialité absolus (100 euros) et relatifs (1 % de l'encours) de plus de 90 jours consécutifs. L'évaluation est effective sur l'ensemble des expositions du débiteur, de dépassement correspondant à la dernière échéance non reçue pour les crédits à la consommation, les crédits immobiliers et patrimoniaux et au dépassement d'autorisation pour les comptes de dépôt
▪ L'acte de restructuration. Dans le cas de créances restructurées revenues en sain, un impayé de plus de 30 jours depuis la dernière échéance reçue.
▪ La recevabilité d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France
▪ Les dossiers de Surendettement en moratoire Banque de France
▪ Les dossiers en procédure de rétablissement personnel ou en faillite personnelle
▪ Les procédures de sauvegarde, redressements et liquidation judiciaires
▪ La mise en place de procédures contentieuses
▪ L'appel à la garantie ou à la caution
▪ La fraude avérée

L'entrée en défaut peut également s'effectuer via des critères qualitatifs complémentaires à ceux décris ci-dessus.

La contagion s'effectue automatiquement aux membres d'un même foyer (à l'exclusion des enfants mineurs), d'un même groupe entrepreneur individuel ou d'un même SIREN. La contagion s'applique automatiquement d'un débiteur joint à l'ensemble des débiteurs seuls qui le composent. La réciproque n'est pas systématique. Une période probatoire de 3 mois avant la sortie du défaut est appliquée dans le cas général. Pour les cas de restructurations et de mise en place d'un plan de surendettement, cette période s'étend respectivement à 12 mois et 24 mois.

Contrats restructurés

Comme pour le défaut, l'identification de l'entrée et de la sortie d'une restructuration s'effectuent à partir de critères automatiques implémentés quotidiennement. Des saisies manuelles peuvent compléter ces critères automatiques.

Les critères d'identification automatiques des restructurations (Forbearance) sont les suivants :

- Pour les prêts détenus par des tiers en défaut
  - Le 1er déblocage d'un prêt octroyé à un client en défaut
  - Le prêt bénéficiant d'un allongement de durée de plus d'1 mois pour un client en défaut le jour de l'allongement
  - Le prêt bénéficiant d'une baisse de taux pour un client en défaut le jour de la renégociation
  - Le prêt bénéficiant d'un abandon partiel de créance pour un client en défaut le jour de l'abandon
- Pour les prêts détenus par des tiers sains
  - Le 1er déblocage de prêt à un client sain pour rembourser au moins un de ses prêts et dont au moins un des prêts/Dépôts à Vue présente un impayé/dépassement supérieur à 30 jours dans les 3 mois précédant le déblocage
  - Le prêt bénéficiant d'un allongement de durée strictement supérieur à 3 mois, avec un arriéré de paiement supérieur à 30 jours dans les 3 mois précédant la modification
  - La baisse de taux sur un crédit restructuré
  - L'abandon partiel de créance sur un crédit restructuré
- Pour les découverts
  - Le découvert octroyé à des tiers en défaut
  - Le découvert octroyé à des tiers sains pour régulariser le retard d'un prêt amortissable et si présence d'un impayé/irrégulier de plus de 30 jours sur les 3 derniers mois et d'un impayé sur prêt

Au sein d'AXA Banque, la période probatoire du défaut est fixée à 12 mois pour les contrats restructurés. A l'issue de cette période, si aucun impayé n'a été observé, l'actif sort du défaut et reste considéré comme étant en forbearance pendant une période additionnelle de 24 mois. La levée du statut restructuré ne s'effectue que si aucun impayé n'est survenu à l'issue des 3 ans de période de forbearance.

L'actif sain restructuré est soumis aux mêmes règles d'augmentation significative du risque que les actifs sains non restructurés.

Dégradation significative du risque

Un actif est considéré comme étant dégradé à la date de comptabilisation si :

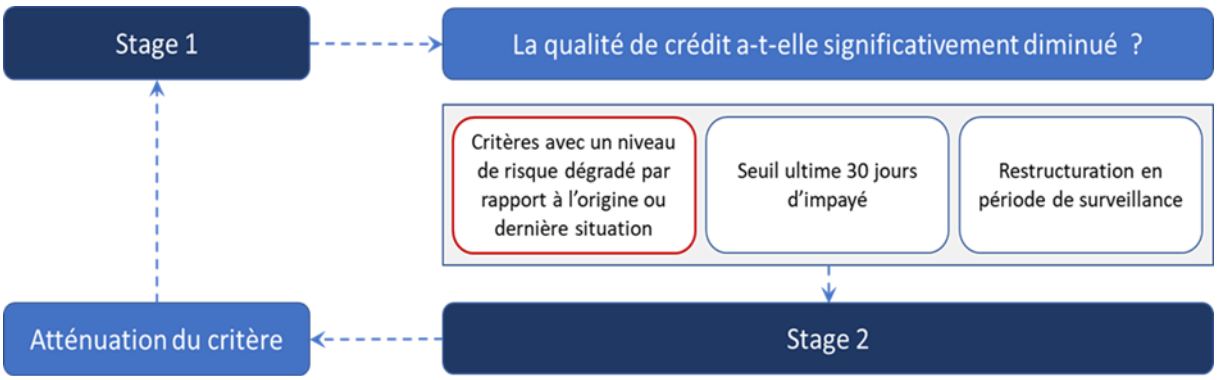
- Le contrat est en impayé ou en dépassement d'autorisation de plus de 30 jours.
- Le contrat est dit restructuré, soit en Forbearance.
- Une détérioration significative de son risque de crédit (DSR) depuis la date de comptabilisation initiale est observée.

L'actif est alors classé en stage 2 avec une estimation du risque à terme c'est-à-dire sur la durée de vie de l'actif.

La DSR est évaluée au sein d'AXA Banque par un dispositif de notation débiteur en confrontant la probabilité de défaut à maturité en date d'arrêté avec la probabilité de défaut à maturité à date d'octroi, soit en date de comptabilisation initiale. Celle-ci diffère en fonction du type de produit. Elle correspond à la date anniversaire du contrat pour le compte de dépôt, à la date de la dernière étude de solvabilité triennale pour les crédits renouvelables et à la date de financement pour les prêts à la clientèle.

La probabilité de défaut à maturité du débiteur est estimée à l'aide de modèles statistiques et experts. Ces modèles permettent d'affecter à chaque débiteur une cotation reflétant son risque de crédit. L'échelle de notation ainsi définie permet de classer les débiteurs (hors ceux en défaut) en 4 catégories : les débiteurs avec un niveau de risque très faible, faible, moyen ou élevé. Une fois les débiteurs classés, un niveau de risque est affecté aux contrats afin de mettre en place la dégradation significative du risque. Les niveaux de dégradation sont évalués sur base de comparaison relative de PD « Point In Time » à maturité entre l'octroi et la date d'observation.

Suivant les quatre niveaux de risque, les seuils de variations relative de PD sont définis afin de déterminer les contrats en stage 1 ou en stage 2.



Pertes de crédit attendues ou Expected Credit Losses (ECL)

L'ECL correspond à la perte attendue pondérée et actualisée en principal et en intérêt.

Le calcul de l'ECL au sein d'AXA Banque s'appuie sur des modèles internes permettant l'estimation de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de l'exposition au défaut. Le département Risque de Crédit est responsable de la définition du cadre méthodologique ainsi que de la supervision du dispositif de provisionnement.

Probabilité de défaut

L'estimation de la probabilité de défaut s'appuie sur des modèles de notation internes basée sur une approche Point in Time (c'est à dire prenant en compte les conditions économiques actuelles). Les données utilisées sont essentiellement basées sur la connaissance client : données sociodémographiques, équipement et comportement des clients, incidents de paiement éventuels, épargne, caractéristiques des produits détenus chez AXA Banque en date d'arrêté ainsi que sur un historique optimum.

Exposition au défaut

Sur les crédits amortissables et in-fine, AXA Banque estime le niveau d'exposition à terme par pas trimestriel entre la date d'observation et la maturité résiduelle suivant l'écoulement des encours tels que modélisé, dont hypothèses de remboursement par anticipation et rachat externe. La méthodologie diffère sur les produits à autorisation (compte et crédit renouvelable), compte tenu de la maturité effective réduite et de l'exposition sur le hors bilan liée aux tirages additionnels. Des modèles statistiques permettent d'estimer l'exposition en défaut à 12 mois sur le compte et à 36 mois sur le crédit renouvelable selon le statut de la créance (comptes créditeurs, lignes débitrices dans l'autorisation ou en dépassement d'autorisation/facilité de caisse).

Perte en cas défaut

L'estimation de la perte en cas de défaut est déduite des perspectives de recouvrement de la créance et la qualité de la garantie.

Pour les actifs sans garantie (compte de dépôt et crédits à la consommation principalement), les perspectives de recouvrement correspondent à l'encaissement attendu sur la durée de vie résiduelle du contrat. Dans le cas d'un recouvrement interne, la projection de l'encaissement à la date de maturité du contrat s'effectue via la méthode actuarielle Chain Ladder. Toutes les hypothèses permettant son application sont vérifiées. Dans le cas d'une cession de créances, la perte est définie en fonction du produit de cession contractuel ou anticipé. Pour les actifs avec garantie (crédit immobilier et patrimonial), la perte en cas de défaut correspond à l'encours résiduel après activation des garanties. Les garanties concernent principalement des cautions (personnelle ou d'un organisme financier), des sûretés réelles (hypothèque conventionnelle ou privilège de prêteur de deniers) ainsi que des sûretés financières (contrats d'Assurance Vie AXA pour la plupart). Ce taux est supposé nul pour l'évaluation de la perte en cas de défaut pour les prêts garantis par des cautions ou des sûretés financières certaines, la perte ne survenant qu'en cas d'impossibilité d'activer la garantie. En ce qui concerne les sûretés réelles non totalement garanties en capital, la perte en cas de défaut correspond à l'encours résiduel après déduction du produit futur de la vente du collatéral ; celui-ci étant estimé à partir de la valorisation du sous-jacent et des perspectives de recouvrement (retour en sain, vente amiable ou judiciaire, décotes et cession de créances).

Données prospectives ou Forward Looking

La norme IFRS 9 requiert l'utilisation de données prospectives (Forward Looking - FWL) lors de l'estimation de la perte attendue afin d'intégrer l'impact de l'évolution favorable ou défavorable de l'environnement macroéconomique sur le niveau de provisionnement.
Des modèles Forward Looking, de type séries temporelles ont été implémentés sur les périmètres pour lesquels une sensibilité aux facteurs macroéconomiques a été démontrée. Les informations utilisées proviennent des prévisions économiques collectées auprès d'organismes nationaux et internationaux.
2 scénarios sont retenus : scénario central et adverse avec des pondérations revues annuellement et déterminés à dire d'expert. Les projections FWL sont effectuées sur un horizon de 3 ans avec une convergence vers le scénario central à l'issu des 3 ans.
Le Forward Looking est estimé statistiquement sur base des projections macro-économiques, en s'appuyant principalement sur les projections trimestrielles de la Banque de France et des stress tests biannuels de l'EBA. La mise à jour de ces scénarios a été publiée par la Banque de France en juin 2023 et par l'EBA en janvier 2023, et intégrée dans la détermination de l'ajustement des modèles Forward Looking pour décembre 2023. Les pondérations avaient également fait l'objet d'un ajustement expert, afin de tenir compte du « niveau d'incertitude nettement supérieur à celui entourant les prévisions en temps normal » exprimé par la banque de France. Ces pondérations ont été mises à jour en 2023 en accord avec les prévisions de la Banque de France, avec la pondération adverse égale à 30 % et la pondération centrale égale à 70 %.

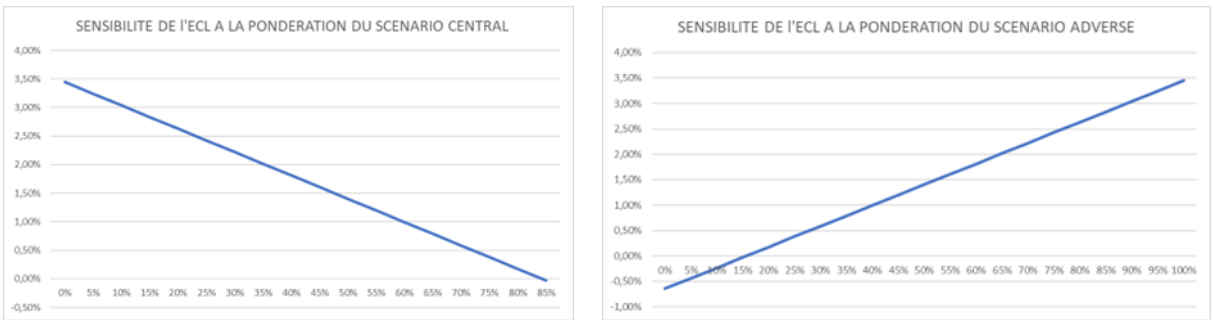


Figure 3 : Sensibilité des provisions aux pondérations des scénarios

L'impact des modèles FWL sur le montant des provisions est globalement marginal (3,5 % sur le scénario central et 3,5 % sur le scénario adverse), le portefeuille d'AXA Banque s'avérant résiliant aux variations des conditions macroéconomiques du fait d'un mécanisme d'adossement quasiment systématique et de marges de prudence à l'octroi.

Gouvernance

Le provisionnement des emplois à la clientèle est effectué à fréquence mensuelle à partir d'une évaluation Statistique pour l'ensemble du périmètre d'activité d'AXA Banque (Compte de dépôt, Crédit à la consommation – immobilier et patrimonial). En parallèle, un provisionnement individuel « à dire d'expert » peut être décidé en comités, sur certains périmètres d'activité uniquement, et en cas de divergence entre l'analyse effectuée en comité d'une part et l'évaluation Statistique d'autre part.

Le Département Risque de Crédit d'AXA Banque a la responsabilité du provisionnement Statistique en i) définissant les principes méthodologiques, ii) en réalisant le calcul mensuel, iii) en effectuant les exercices annuels de suivi et de recalibrage, iv) en procédant à l'implémentation dans le moteur de calcul et v) en réalisant les contrôles de niveau 1. La première liste de défense (Département Risque de crédit) présente à chaque comité risque de crédit :

- Le suivi du Coût du Risque de Crédit, à fréquence trimestrielle
- Les évolutions méthodologiques (dont recalibrage et backtesting) apportées au dispositif pour validation, à fréquence annuelle, avec des points de passages identifiés au T2 (backtesting) et au T4 (recalibrages)
- Le document méthodologique décrivant la gouvernance de suivi du dispositif, les indicateurs retenus et les seuils déclenchants, pour validation à fréquence annuelle

Le dispositif de contrôle de niveau 2 ainsi que le processus de revue indépendante des modèles sont assurés par une seconde ligne de défense. Elle effectue présente à chaque comité risque de crédit :
- Le plan de contrôle de niveau 1 et de niveau 2, ainsi que les cotations, à fréquence trimestrielle
- Le point d'avancement et les plans d'actions de la première ligne de défense sur les préconisations de la seconde ligne de défense et les recommandations émises (audit interne, Commissaires Aux Comptes ou autres), à fréquence trimestrielle

Parallèlement au dispositif de contrôle, un suivi du dispositif, réalisé à fréquence annuelle, permet de vérifier la pertinence du dispositif de provisionnement au portefeuille AXA Banque avec le cas échéant, le déclenchement d'alertes et la mise en place de mesures correctrices.

Evolution des provisions et dépréciations IFRS 9 sur l'année 2023

Les tableaux suivants présentent l'évolution des dépréciations sur actifs et des provisions sur engagement hors-bilan par stage et au global.

Les différents stades de dépréciations (Stage 1 = actifs sains, Stage 2 = actifs dégradés, Stage 3 = actifs dépréciés) sont explicités dans la note « Dégradation significative du risque ».

Au global

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Dépréciation sur actif au 01/01/2023	**4,13 M€**	**5,30 M€**	**76,99 M€**	**86,42 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	2,38 M€	1,65 M€	2,18 M€	6,21 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,47 M€	-0,96 M€	-14,90 M€	-16,33 M€
- dont write-off	-0,01 M€	-0,13 M€	-12,28 M€	-12,41 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	-0,02 M€	-0,06 M€	0,32 M€	0,24 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	1,12 M€	0,33 M€	0,74 M€	2,19 M€
5/ Transferts entre stages	-0,07 M€	0,03 M€	10,05 M€	10,00 M€
Stage 1 vers le Stage 2	-0,44 M€	2,46 M€		2,02 M€
Stage 1 vers le Stage 3	-0,14 M€		8,80 M€	8,67 M€
Stage 2 vers le Stage 1	0,47 M€	-2,14 M€		-1,67 M€
Stage 2 vers le Stage 3		-0,42 M€	2,29 M€	1,87 M€
Stage 3 vers le Stage 1	0,03 M€		-0,40 M€	-0,38 M€
Stage 3 vers le Stage 2		0,13 M€	-0,64 M€	-0,51 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	-1,62 M€	-0,36 M€	48,61 M€	46,64 M€
Dépréciation sur actif au 31/12/2023	**5,46 M€**	**5,93 M€**	**123,99 M€**	**135,38 M€**

Avec une hausse de 48,95 M€, les dépréciations sur actifs sont fortement plus élevées que l'année 2022. Ces évolutions sont principalement constatées à la baisse sur le crédit patrimonial (augmentation des provisions individuelles à dire d'expert).

Hors Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions sur engagement hors bilan au 01/01/2023	**1,10 M€**	**0,30 M€**	**0,11 M€**	**1,51 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,24 M€	0,13 M€	0,02 M€	0,39 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,20 M€	-0,09 M€	-0,03 M€	-0,32 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	-0,26 M€	-0,09 M€	0,00 M€	-0,36 M€
5/ Transferts entre stages	0,04 M€	-0,05 M€	0,01 M€	-0,01 M€
Stage 1 vers le Stage 2	-0,05 M€	0,14 M€		0,10 M€
Stage 1 vers le Stage 3	0,00 M€		0,01 M€	0,01 M€
Stage 2 vers le Stage 1	0,08 M€	-0,19 M€		-0,11 M€
Stage 2 vers le Stage 3		0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Stage 3 vers le Stage 1	0,00 M€		-0,01 M€	-0,01 M€
Stage 3 vers le Stage 2		0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	-0,05 M€	0,10 M€	0,00 M€	0,05 M€
Provisions sur engagement hors bilan au 31/12/2023	**0,87 M€**	**0,30 M€**	**0,11 M€**	**1,27 M€**

Avec une baisse de 0,24 M€, le montant des provisions sur engagement hors bilan diminue légèrement.

Les évolutions en termes de dépréciations sur actif sont également présentées par type de produit. Les provisions sur engagements hors bilan sont présentées sur les périmètres significatifs, soit les comptes courants et comptes courants titres qui représentent 90 % du montant de provisions.

De même, les mouvements de transferts entre stage sont détaillés lorsqu'une variation significative est observée.

Compte de dépôt

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Dépréciation sur actif au 01/01/2023	**0,43 M€**	**1,13 M€**	**5,49 M€**	**7,05 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,04 M€	0,17 M€	0,46 M€	0,67 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,11 M€	-0,52 M€	-0,67 M€	-1,30 M€
- dont write-off	-0,01 M€	-0,11 M€	-0,52 M€	-0,64 M€
3/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	-0,16 M€	-0,33 M€	0,04 M€	-0,46 M€
4/ Transferts entre stages	0,11 M€	-0,17 M€	0,03 M€	-0,03 M€
5/ Variation d'ECL sans changement de stage	0,04 M€	0,37 M€	0,00 M€	0,41 M€
Dépréciation sur actif au 31/12/2023	**0,34 M€**	**0,66 M€**	**5,34 M€**	**6,34 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions sur engagement hors bilan au 01/01/2023	**0,99 M€**	**0,25 M€**	**0,01 M€**	**1,25 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,12 M€	0,08 M€	0,00 M€	0,20 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,14 M€	-0,07 M€	0,00 M€	-0,20 M€
3/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	-0,32 M€	-0,11 M€	0,00 M€	-0,42 M€
4/ Transferts entre stages	0,03 M€	-0,06 M€	0,01 M€	-0,02 M€
5/ Variation d'ECL sans changement de stage	-0,02 M€	0,11 M€	0,00 M€	0,10 M€
Provisions sur engagement hors bilan au 31/12/2023	**0,67 M€**	**0,21 M€**	**0,02 M€**	**0,89 M€**

Les montants de dépréciation et de provisions sur les comptes courants et comptes courants titre sont restés stables au global, avec des diminutions sur le bilan et le hors bilan.

Crédit à la consommation

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Dépréciation sur actif au 01/01/2023	**3,17 M€**	**3,43 M€**	**24,81 M€**	**31,41 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	2,27 M€	1,46 M€	1,10 M€	4,83 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,28 M€	-0,39 M€	-12,27 M€	-12,94 M€
- dont write-off	0,00 M€	-0,02 M€	-11,21 M€	-11,23 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	-0,01 M€	-0,06 M€	0,17 M€	0,09 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	1,00 M€	0,54 M€	-1,14 M€	0,40 M€
5/ Transferts entre stages	-0,16 M€	0,21 M€	2,15 M€	2,20 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	-1,59 M€	-0,79 M€	-0,02 M€	-2,40 M€
Dépréciation sur actif au 31/12/2023	**4,40 M€**	**4,40 M€**	**14,80 M€**	**23,59 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions sur engagement hors bilan au 01/01/2023	**0,08 M€**	**0,05 M€**	**0,04 M€**	**0,16 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,08 M€	0,05 M€	0,01 M€	0,14 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,03 M€	-0,02 M€	-0,02 M€	-0,07 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,03 M€	0,01 M€	0,00 M€	0,04 M€
5/ Transferts entre stages	0,00 M€	0,01 M€	0,00 M€	0,01 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	-0,01 M€	-0,01 M€	0,00 M€	-0,02 M€
Provisions sur engagement hors bilan au 31/12/2023	**0,15 M€**	**0,09 M€**	**0,03 M€**	**0,27 M€**

Le montant de dépréciations rattaché aux crédits à la consommation a fortement diminué, du fait d'une cession mise en place courant 2023 sur le contentieux en fin de gestion opérationnelle.

Crédits immobiliers

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Dépréciation sur actif au 01/01/2023	**0,08 M€**	**0,13 M€**	**5,25 M€**	**5,46 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,00 M€	0,00 M€	0,30 M€	0,30 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	0,00 M€	0,00 M€	-0,67 M€	-0,67 M€
- dont write-off	0,00 M€	0,00 M€	-0,26 M€	-0,26 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,00 M€	-0,01 M€	0,16 M€	0,15 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,01 M€	0,03 M€	0,01 M€	0,06 M€
5/ Transferts entre stages	0,00 M€	-0,03 M€	0,05 M€	0,03 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	-0,02 M€	-0,02 M€	0,63 M€	0,59 M€
Dépréciation sur actif au 31/12/2023	**0,07 M€**	**0,10 M€**	**5,72 M€**	**5,90 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions sur engagement hors bilan au 01/01/2023	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
5/ Transferts entre stages	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Provisions sur engagement hors bilan au 31/12/2023	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**	**0,00 M€**

Le montant de dépréciations rattaché aux crédits immobiliers est resté stable.

Crédits patrimoniaux

Bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Dépréciation sur actif au 01/01/2023	**0,45 M€**	**0,61 M€**	**41,44 M€**	**42,50 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,07 M€	0,01 M€	0,33 M€	0,41 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,07 M€	-0,04 M€	-1,30 M€	-1,41 M€
- dont write-off	0,00 M€	0,00 M€	-0,29 M€	-0,29 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,27 M€	0,10 M€	1,83 M€	2,20 M€
5/ Transferts entre stages	-0,02 M€	0,01 M€	7,82 M€	7,81 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	-0,05 M€	0,08 M€	48,01 M€	48,03 M€
Dépréciation sur actif au 31/12/2023	**0,65 M€**	**0,77 M€**	**98,13 M€**	**99,55 M€**

Hors-bilan

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions sur engagement hors bilan au 01/01/2023	**0,03 M€**	**0,01 M€**	**0,07 M€**	**0,10 M€**
1/ Nouveaux (création ou acquisition) actifs financiers	0,05 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,05 M€
2/ Actifs financiers décomptabilisés durant la période	-0,03 M€	0,00 M€	-0,01 M€	-0,04 M€
3/ Passage en stage 3 pour motif de restructuration	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
4/ Recalibrages et modification des modèles de notation ou de la méthodologie de calibrage	0,02 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,02 M€
5/ Transferts entre stages	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
6/ Variation d'ECL sans changement de stage	-0,02 M€	0,00 M€	0,00 M€	-0,02 M€
Provisions sur engagement hors bilan au 31/12/2023	**0,05 M€**	**0,00 M€**	**0,06 M€**	**0,11 M€**

Avec plus de 57 M€ supplémentaires, le montant de dépréciations rattaché aux crédits patrimoniaux a fortement augmenté au cours de l'année 2023 suite à l'intégration des provisions individuelles (contrats déjà en S3 et contrats entrés en S3 au cours de l'année).

Evolution du taux de couverture par niveau de risque de crédit au 31/12/2023

Le taux de couverture global de l'encours est observé par niveau de risque au 31/12/2023. L'échelle de risque groupe est utilisée.

202312			
		Bilan	**Hors Bilan**
Stage 1	PD < 0,0434 %		
	0,0434 % ≤ PD < 0,0867 %		
	0,0867 % ≤ PD < 0,1733 %		
	0,1733 % ≤ PD < 0,3460 %	0,00 %	0,13 %
	0,3460 % ≤ PD < 0,6897 %	0,01 %	0,00 %
	0,6897 % ≤ PD < 1,3699 %	0,02 %	0,31 %
	1,3699 % ≤ PD < 3,7799 %	0,07 %	0,50 %
	3,7799 %≤ PD < 10,000 %	1,19 %	2,38 %
	10,000 %≤ PD < 100,000 %	1,34 %	0,52 %
	Défaut		
	Total	0,06 %	0,32 %
Stage 2	PD < 0,0434 %		
	0,0434 % ≤ PD < 0,0867 %		
	0,0867 % ≤ PD < 0,1733 %		
	0,1733 % ≤ PD < 0,3460 %	0,07 %	0,14 %
	0,3460 % ≤ PD < 0,6897 %	0,02 %	
	0,6897 % ≤ PD < 1,3699 %	0,09 %	0,56 %
	1,3699 % ≤ PD < 3,7799 %	0,11 %	0,94 %
	3,7799 %≤ PD < 10,000 %	1,49 %	3,00 %
	10,000 %≤ PD < =100,000 %	2,32 %	8,91 %
	Défaut		
	Total	1,30 %	4,43 %
Stage 3		22,27 %	1,76 %
Total		1,35 %	0,45 %

Le taux de couverture augmente avec le niveau de risque des contrats. Il est en moyenne sur l'encours bilan de 0.06 % sur le stage 1, 1,82 % sur le stage 2 et 22,27 % sur le stage 3 sur l'ensemble des prêts à la clientèle.

13. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Selon IAS 39 et IFRS 9, un dérivé est un instrument financier qui répond à 3 caractéristiques :

- Sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties du contrat ;
- Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net inférieur à celui qui serait nécessaire à d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions de marché ;
- Il est réglé à une date future.

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome. Un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé, si et seulement si :

- Les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- Un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
- L'instrument hybride (composé) n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais d'un compte de résultat.

Comptabilisation des dérivés

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur. Les gains et pertes latents sont comptabilisés dans le compte de résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie qualifiée, comme décrit ci-après.

AXA Banque applique les règles de la comptabilité de couverture d'IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couverture de juste valeur) ; ou (ii) couvertures de transactions futures hautement probables (couvertures de flux de trésorerie).
Lors de la mise en place de la relation de couverture, le groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur sont reconnues en compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marche par résultat ». Les actifs et passifs financiers ainsi couverts sont également revalorisés à leur juste valeur, au titre du risque couvert, par contrepartie résultat. De ce fait, toute composante inefficace de la relation de couverture est directement reconnue par différence dans le compte de résultat de la période.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. L'élément couvert cesse d'être revalorisé et reprend le mode de valorisation correspondant à son classement comptable. L'ajustement de la valeur comptable des instruments de taux d'intérêts issu de l'application des règles de la comptabilité de couverture est amorti par le compte de résultat au travers de la méthode du taux d'intérêts effectif. Si l'instrument couvert est sorti du bilan, cet ajustement est reconnu immédiatement dans le compte de résultat de la période.

AXA banque ne comptabilise pas de couvertures de flux de trésorerie pour les exercices présentés.

14. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes généraux

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte encourue en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement, à l'échéance, aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :
- Celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est dé-comptabilisé en tout ou partie :
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, ou
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés et
  - La quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée,
  - Ou, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages n'est ni transférée ni conservée, lorsque le contrôle de l'actif est transféré.

Un passif financier est dé-comptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint ou lorsque ses clauses contractuelles font l'objet de modifications substantielles.

Pensions et prêts et emprunts de titres

Le groupe réalise des opérations de pensions et de prêts/ emprunts de titres. Celles-ci comprennent des cessions (ou prêts) d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat (ou reprise) de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.
Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers cédés/prêtés sont conservés par le groupe sur toute la durée de l'opération, le groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément au passif du bilan. Les produits et charges d'intérêt sur les opérations de mises en pension et de prêts de titres sont reconnues sur la durée des contrats.

Au 31/12/2023, AXA Banque ne présente pas de pensions livrées au bilan.

15. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe AXA Banque compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

16. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme une mesure fondée sur le marché et non comme une mesure spécifique à l'entité. Pour certains actifs et passifs, il existe des transactions observables sur le marché ou des informations de marché. Pour d'autres il n'en existe pas. Toutefois, dans les deux cas, l'évaluation de la juste valeur vise le même objectif : estimer le prix auquel une « transaction normale » visant la vente d'un actif ou le transfert d'un passif serait conclue entre des « participants de marché » à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché (c'est-à-dire une valeur de sortie à la date d'évaluation, du point de vue d'un participant de marché qui détient l'actif ou doit le passif).

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, l'entité détermine la juste valeur à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation des données observables pertinentes et minimise celle des données non observables. Du fait que la juste valeur est une mesure fondée sur le marché, elle est déterminée à l'aide des hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses sur les risques. Par conséquent, le fait que l'entité ait l'intention de conserver un actif ou de régler un passif ou de s'en acquitter de quelque autre façon n'entre pas en ligne de compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou « CVA » Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (« DVA » Debit Valuation Adjustement ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Dans la mesure où AXA Banque est dotée de contrats de compensation et/ou de collatéral, les impacts de CVA ne sont pas calculés transaction par transaction, ni par classification comptable, mais de façon globale par contrepartie.

- Les impacts de CVA sont comptabilisés en moins des dérivés actifs et les impacts de DVA en moins des dérivés passifs. La contrepartie est le compte de résultat.
- Ils sont comptabilisés soit dans les comptes de dérivés FVPL – Juste valeur résultat, soit dans les comptes de dérivés FVH – Juste valeur résultat.
- Ces impacts sont comptabilisés en actifs et passifs courants.

L'approche retenue dans les comptes d'AXA Banque se base sur les textes de la réglementation bancaire, qui fournissent des éléments méthodologiques, et sur notre connaissance des pratiques de marché.

Au 31 décembre 2023, l'impact CVA est de 50 106 € et l'impact DVA est de -51 €.

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.
Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant, ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :
1. Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
2. Une baisse significative du volume des transactions ;
3. Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
4. Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
5. Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
6. Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
7. Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1) :

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement (« juste valeur de niveau 2 »). Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant des marchés actifs.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :
- Les cours observables sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché observables, par exemple : les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) / Instruments dérivés :

Seront en particulier classés dans cette catégorie : les swaps de taux standards ou CMS, les accords de taux futurs (FRA), les achats et ventes à terme de devises liquides.

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation…).

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) / Instruments non dérivés :

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), à partir de données résultant de consensus de marché ou à partir de données des marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :
(1) Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
(2) Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.
Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option concernent les émissions de BMTN structurés. Le risque émetteur est valorisé par la mise jour du spread de crédit d'AXA Banque. L'impact sur la valeur de la dette est calculé par actualisation du différentiel entre le spread de crédit à l'émission et le spread de crédit en date d'arrêté.

Juste valeur de niveau 3

Les justes valeurs de marché sont déterminées via des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3) :

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Répartition par méthode de valorisation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2023	Juste valeur Niveau 1	Juste valeur Niveau 2	Juste valeur Niveau 3	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**771 337**	**771 171**	**166**		**695 779**
Effets publics et valeurs assimilées	*547 437*	*547 437*			*291 413*
Obligations et autres revenus fixes	*223 734*	223 734			*404 200*
Actions et autres titres à revenu variable	*166*		*166*		*166*
Instruments dérivés de couverture	**703 564**		**703 564**		**997 932**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**663 379**		**663 379**		**955 913**
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 138 280**	**771 171**	**1 367 109**		**2 649 625**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**637 040**		**637 040**		**886 758**
Instruments dérivés de couverture	**562 340**		**562 340**		**765 488**
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 199 380**		**1 199 380**		**1 652 246**

Répartition par méthode de valorisation des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2023	Juste valeur Niveau 1	Juste valeur Niveau 2	Juste valeur Niveau 3	31/12/2022
Actifs financiers évalués au coût amorti	**10 766 213**			**10 766 213**	**11 820 374**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*735 047*			*735 047*	*1 001 798*
Prêts et créances sur la clientèle et assimilés au coût amorti	*10 031 166*			*10 031 166*	*10 818 576*
Total actifs financiers évalués au coût amorti	**10 766 213**			**10 766 213**	**11 820 374**
Dettes envers les établissements de crédit	**217 241**			**217 241**	**2 310 735**
Dettes envers la clientèle	**4 929 203**			**4 929 203**	**5 055 444**
Dettes représentées par un titre	**6 728 446**	**6 728 446**			**6 161 042**
Total des passifs financiers non valorisés à la juste valeur	**11 874 890**		**6 728 446**	**5 146 444**	**13 527 221**

17. Caisses, banques centrales

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse et dépôts à vue ainsi que les placements à court terme (inférieurs à 3 mois), très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les équivalents de trésorerie sont composés des comptes à vue, des emprunts et prêts au jour le jour, des comptes de caisse, banque centrale et CCP.

18. Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au bilan pour leur coût d'acquisition auquel s'ajoutent, le cas échéant, les frais accessoires de mise en œuvre.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire ou dégressif (pour certains matériels informatiques).

Les logiciels, acquis ou créés, regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, sur la durée probable d'utilisation du logiciel.

Dans la phase de production, sont immobilisables les dépenses de conception et de programmation, les dépenses d'installation (livraison) et les dépenses de recettage (jeu d'essai). Dans la phase de mise à disposition, seules les dépenses liées aux améliorations (nouvelles fonctionnalités) pourront venir s'ajouter au cours de la vie du logiciel dans le montant des immobilisations.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- Logiciels : de 1 à 5 ans,
- Immeubles : de 25 à 55 ans,
- Agencement, mobilier et matériel de bureau : de 4 à 10 ans,
- Matériel informatique : 4 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

19. Impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible sur le bénéfice est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur sur la période à laquelle se rapporte ce résultat.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou qui le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité fiscale, qu'ils relèvent de la même autorité fiscale et lorsqu'il existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

AXA Banque est intégrée dans le groupe d'intégration fiscale de sa mère AXA.

20. Engagements sociaux

Le groupe AXA Banque accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories conformément à la norme IAS 19 :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du groupe AXA Banque à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale).

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Régimes à cotisations définies

Des paiements sont effectués par le groupe auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent le groupe de toute obligation ultérieure, l'organisme tiers se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies se caractérisent par l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (Defined Benefit Obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la Defined Benefit Obligation et les actifs investis en valeur de marché destinés à les couvrir plan par plan. Le DBO est comptabilisé au passif et les actifs en valeur de marché. Les gains et pertes actuariels dus aux écarts constatés par rapport aux estimations et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans l'état des autres éléments du résultat global) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

L'incidence en résultat se rapporte essentiellement au coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et à l'intérêt sur la dette actuarielle (représentant le coût d'actualisation sur un an), réduit par le rendement attendu des actifs dédiés aux régimes (calculé sur base du taux d'actualisation). Selon la norme IAS 19 révisée, les coûts éventuels liés à des modifications de régimes (liquidation, réduction des droits par exemple) ou des changements réglementaires sont pris directement en impact résultat dans l'année.

Variation de la dette actuarielle	31/12/2023	31/12/2022
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	**4 266**	**6 421**
Ecart de change		
Coût des services rendus sur la période	321	503
Coût financier	164	30
Cotisations payées par les employés		
Modifications et liquidations de régime	(188)	
Variation de périmètre		
Prestations versées (obligatoires)	(103)	(85)
(Gains)/pertes actuariels	(193)	(2 603)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**4 267**	**4 266**
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus sur la période	321	503
Coût financier	164	30
Rendement attendu des actifs	(142)	(21)
Amortissement du coût des services passés		
(Gains)/pertes actuariels nets	(52)	(142)
Amortissements des (gains)/pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	(188)	
(Gains)/pertes dus au changement de limitation d'actifs		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**103**	**370**
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	**3 958**	**4 322**
Ecart de change		
Rendement attendu des actifs	142	21
Gains/(pertes) actuariels	(269)	(748)
Cotisations payées par l'employeur		444
Cotisations payées par les employés		
Modifications/réductions/liquidations de régimes		
Variation de périmètre		
Prestations payées par le fonds	(101)	(81)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**3 730**	**3 958**
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	4 267	4 266
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus		
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période		
POSITION NETTE PASSIF/(ACTIF) EN FIN D'ANNEE	**4 267**	**4 266**
Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global		
Ecarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	128	(1 713)
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
TOTAL DES ELEMENTS RECONNUS IMMEDIATEMENT EN SoRIE DANS L'ANNEE	**128**	**(1 713)**
MONTANT DU STOCK D'ECARTS ACTUARIELS CUMULES EN SoRIE EN FIN D'ANNEE		

SoRIE = Statement of Recognized Income and Expense (ou état des produits et charges comptabilisées)

Information sur les actifs des régimes	31/12/2023	31/12/2022
Composition des actifs		
% d'actions	6,88 %	7,66 %
% d'obligations	86,98 %	84,41 %
% autres actifs	6,14 %	7,93 %

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,25 %-4,15 %	3,65 %-3,80 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,85 %-2,00 %	0,20 %-0,50 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	(6,89 %) -(0,95)%	(25,99 %) -2,41 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux		

21. Plans de rémunération fondées sur des actions

AXA Banque n'a pas mis en œuvre de plan de stock-options ou d'actions gratuites sur ses titres propres au bénéfice de ses salariés.
AXA Banque bénéficie des actions de performance du Groupe AXA : ces rémunérations variables à long terme (LTIC) visent à retenir et à récompenser les personnes clés dans l'organisation. Le montant attribué à des collaborateurs et dirigeants d'AXA Banque s'élève à 382 155 €.

22. Autres provisions

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation, à la date de clôture, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme si l'impact est significatif.

Le niveau de provisionnement pour suspens comptable s'établit ainsi à 1 169 K€ au 31/12/2023 versus 1 554 K€ au 31/12/2022.

23. Produits et charges d'intérêts

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », les intérêts sur les prêts/emprunts et les créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti.

Ils enregistrent également les intérêts sur les « Instruments dérivés de couverture ».

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

24. Commissions

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continues telles que les commissions de garantie et les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif de l'engagement ou du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci, lorsqu'elles celles-ci sont jugées significatives.

Ces commissions figurent donc en « Intérêts et produits assimilés » et non au poste « Commissions ».

25. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou de juste valeur sur option. Il comprend donc essentiellement les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, non affectés à de la couverture.

Avec la mise en place d'IFRS 9, ce poste comprend également les gains ou pertes nets sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat en raison de leur caractère non SPPI.

Il en est de même pour les variations de juste valeur des instruments dérivés affectés à de la couverture de juste valeur, intérêts exclus.

26. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent essentiellement les résultats de cession des titres et les dépréciations sur titres à revenu variable. Les dépréciations des titres à revenu fixe sont comptabilisées en coût du risque.

27. Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et traitements ainsi que des avantages au personnel.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	-34 454	-32 693
Charges de retraite et autres charges sociales	-15 937	-16 129
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-6 172	-6 622
Intéressement et participation des salariés	-2 582	-2 943
Total	**-59 145**	**-58 387**
Effectifs moyens	586	571

28. Coût du risque

La rubrique « coût du risque » comprend la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par la norme IFRS 9 c'est-à-dire, les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des actifs financiers au coût amorti, des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des engagements de financement et de garantie figurant au hors bilan selon les critères de provisionnement IFRS 9.

Elle présente également les pertes non couvertes sur créances irrécouvrables, et en net des récupérations sur créances irrécouvrables.

29. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

30. Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.
Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

NOTE 1 | Caisse et banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	425	857
Banques centrales	882 771	1 519 144
Total	**883 196**	**1 520 001**

NOTE 2 | Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Note 2.1 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Instruments financiers du portefeuille de transaction	663 379	955 913
Instruments financiers à la JV par résultat sur option	0	0
Instruments financiers obligatoirement désignés à la JV par résultat	0	0
- Titres de participations	*0*	0
Total	**663 379**	**955 913**

Note 2.2 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Instruments financiers du portefeuille de transaction	637 040	886 758
Instruments financiers à la JV par résultat sur option	0	0
Instruments financiers obligatoirement désignés à la JV par résultat	0	0
Total	**637 040**	**886 758**

NOTE 3 | Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023		31/12/2022	
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont gains ou pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	Valeur au bilan	Dont gains ou pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers évalués à la JVOCI recyclables	**771 337**	**-12 308**	**695 779**	**-56 812**
Effets publics et valeurs assimilées	547 437	-3 092	291 413	-29 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	223 734	-9 216	404 200	-27 731
Actions et autres titres à revenu variable	166		166	
- Dont établissements de crédit				
- Dont sociétés financières	166		166	
- Dont sociétés non financières				
- Dont administrations publiques				
Actifs financiers évalués à la JVOCI non recyclables				
Total des actifs à la JVOCI	**771 337**	**-12 308**	**695 779**	**-56 812**
Gains et pertes sur actifs financiers à la JV OCI comptabilisés directement en capitaux propres (Net d'IS)		**-9 129**		**-42 138**

NOTE 4 | Prêts et créances au coût amorti

Note 4.1 | Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes et prêts	700 337	978 160
- Dont comptes ordinaires	31 241	33 214
- Dont comptes et prêts à terme	669 096	944 946
Prêts subordonnés	15 930	15 930
Créances rattachées	18 780	7 708
Valeur brute	**735 047**	**1 001 798**
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	**735 047**	**1 001 798**

Note 4.2 | Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux brut	Encours brut 31/12/2023	Dépréciations	Encours net 31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	30 364	6 454	36 818	5 340	31 478
Autres concours à la clientèle	9 566 832	550 260	10 117 092	130 265	9 986 827
Dont encours restructurés	*59 720*	69 421	129 140	3 271	125 869
Valeurs non imputées		0	0	0	0
Créances rattachées	12 861		12 861	0	12 861
Total encours	**9 610 057**	**556 714**	**10 166 771**	**135 605**	**10 031 166**

NOTE 5 | Dépréciations en déduction des actifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	84 206	45 825	150	251	135 605
- Autres concours à la clientèle	78 721	45 825	5	251	130 265
- Comptes ordinaires débiteurs	5 485		146		5 340
- Crédits restructurés (CRC 2002-03)	10 919		7 648		3 271
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	0		0		0
Total	**84 206**	**45 825**	**150**	**251**	**135 605**

Dans le cadre de ses activités de crédits patrimoniaux, le groupe AXA Banque est confronté à des difficultés de mise en œuvre de ses garanties dans le cadre d'un prêt en situation de déchéance du terme depuis plusieurs années, représentant une créance comptable de 19 M€ environ, du fait de saisies pénales conservatoires sur ces garanties. Malgré l'existence d'un potentiel risque de non-appréhension des garanties par AXA Banque, aucun provisionnement n'a été comptabilisé sur ce dossier considérant comme probable l'exercice des garanties au terme des procédures judiciaires. Dès lors qu'aucune décision n'est devenue définitive en 2022, que les garanties d'AXA Banque sont conservées et que sa qualité de tiers de bonne foi n'est pas remise en cause, la Banque considère que ses droits sont protégés et qu'il n'y a pas lieu de provisionner ce dossier en 2023.

NOTE 6 | Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	217 241	2 310 735
Dettes envers la clientèle	4 929 203	5 055 444
Dettes représentées par un titre	6 728 446	6 161 042
Valeur au bilan	**11 874 890**	**13 527 221**

Note 6.1 | Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes et emprunts	211 875	2 100 776
Dont dettes à vue	7 248	9 199
Dont dettes à terme	204 627	2 091 577
Titres donnés en pension livrée	0	249 940
Dettes rattachées	5 366	-39 980
Comptes de passage	0	0
Total	**217 241**	**2 310 735**

Note 6.2 | Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	1 536 797	1 891 889
Comptes à régime spécial (1)	2 718 353	2 706 448
Dettes envers la clientèle à terme	629 139	442 123
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Valeurs non imputées et autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	44 915	14 984
Total	**4 929 203**	**5 055 444**
(1) Comptes d'épargne et comptes à régime spécial		

Détail des comptes à régime spécial

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Livrets ordinaires	1 654 987	1 768 163
Livrets jeunes	5 559	6 744
LDD	218 400	189 618
Livret A	660 760	547 774
Comptes d'épargne logement	19 711	17 784
Plan d'épargne logement	119 852	132 954
Comptes espèces PEA	39 084	43 410
Dettes rattachées	20 948	10 366
Total	**2 739 301**	**2 716 814**

NOTE 7 | Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Titres de créances négociables	3 947 842	3 403 096
Dont : BMTN Structurés	329 342	353 096
Emprunts obligataires	2 750 000	2 750 000
Obligations foncières	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	30 604	7 946
Total	**6 728 446**	**6 161 042**

NOTE 8 | Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	48 500	48 500
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Dettes rattachées	80	53
Total	**98 580**	**98 553**

NOTE 9 | Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2023
Créances :			
Créances sur les établissements de crédit	17	735 030	735 047
A vue	25	31 216	31 241
A terme	0	669 096	669 096
Prêts subordonnés	0	15 930	15 930
Créances rattachées	-8	18 788	18 780
Créances sur la clientèle	0	10 031 166	10 031 166
Obligations et autres titres de crédits	0	771 337	771 337
Total des emplois	**17**	**11 537 533**	**11 537 550**
Dettes :			
Dettes sur établissements de crédit	0	217 241	217 241
A vue	0	7 248	7 248
A terme	0	209 993	209 993
Dettes sur la clientèle	50 502	4 878 702	4 929 203
Dettes représentées par un titre	258	6 728 188	6 728 446
Dettes subordonnées	98 580	0	98 580
Total des ressources	**149 339**	**11 824 131**	**11 973 470**

NOTE 10 | Actifs et passifs d'impôts courants et différés

	31/12/2023		31/12/2022	
En milliers d'euros	**ACTIF**	**PASSIF**	**ACTIF**	**PASSIF**
Impôts courants	0	0	0	0
Impôts différés recouvrables en + ou - 1 an	52 355	86 715	48 887	78 886
Dont par résultat	52 238	85 650	47 451	76 998
Dont par réserves	117	1 065	1 436	1 888
Total	**52 355**	**86 715**	**48 887**	**78 886**

NOTE 11 | Autres actifs et comptes de régularisation d'actifs

En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Autres actifs	**54 946**	**55 667**
Dépôts de garantie versés	29 830	28 941
Créances fiscales et sociales	2 293	2 729
Créances avec la clientèle	2	1 758
Primes Plan Epargne Logement à recevoir	529	574
Autres débiteurs divers	5 883	6 608
Actifs dénettés engagements sociaux	3 730	3 958
Participations, autres titres détenus à long terme	12 678	11 099
Comptes de régularisation	**312 865**	**115 924**
Produits à recevoir	273 628	86 559
Charges constatées d'avance	8 820	1 654
Autres comptes de régularisation	14 455	9 584
Dont valeurs reçues à l'encaissement	5 153	5 258
Dont crédit à imputer	0	0
Prime d'émission	11 011	12 295
Frais d'émission	4 951	5 832
Total	**367 811**	**171 591**

NOTE 12 | Autres passifs et comptes de régularisation de passifs

En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Autres passifs	**193 406**	**276 706**
Dépôts de garantie reçus	171 612	250 091
Dettes fournisseurs	447	2 475
Dettes fiscales et sociales	7 678	3 419
Primes d'assurances collectées	525	575
Dettes avec la clientèle	-14	186
Comptes de règlement sur opérations sur titres	4 864	8 058
Autres créditeurs divers	**8 295**	**11 903**
Comptes de régularisation	**339 091**	**176 515**
Charges à payer	304 124	142 438
Produits constatés d'avance	2 382	2 811
Autres comptes régularisation	32 584	31 266
Dont valeurs reçues à l'encaissement	0	0
Prime d'émission	0	0
Total	**532 497**	**453 222**

NOTE 13 | Immobilisations

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2022	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transferts	Valeur brute 31/12/2023	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	**9 843**	**1 369**		**-738**	**10 474**	**7 358**	**3 117**	**4 078**
Dont immobilisation en cours	*738*	*80*		*-738*	*80*		*80*	*738*
Dont logiciels et frais d'étude	*9 105*	*1 289*			*10 394*	*7 358*	*3 036*	*3 340*
Immobilisations corporelles	**25 080**	**1 020**	**-41**		**26 061**	**21 037**	**5 024**	**7 233**
Dont droit d'utilisation au titre d'IFRS 16	*20 016*	**1 020**			*21 036*	*16 102*	*4 934*	*7 086*
Dont immobilisations (Matériels, mobiliers…)	*5 065*		*-41*		*5 024*	*4 935*	*89*	*147*
Total des immobilisations	**34 924**	**2 389**	**-41**	**-738**	**36 535**	**28 395**	**8 140**	**11 312**

NOTE 14 | Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur la clientèle	3 362	1 979					1 383
Impôts différés	0						0
Risques opérationnels	355	308					47
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 266	1					4 267
Litige RH	523	209					314
Litiges divers	0						0
Autres risques *	13 807	21 748					-7 942
Provisions sur engagement hors bilan	10 328	230					10 098
TOTAL	**32 642**	**1**	**24 474**				**8 168**

*En juin 2023, AXA Banque a perçu le versement d'une indemnité de 17 M€ dans un litige pour lequel la Cour d'Appel a statué en faveur de la banque. L'éventuelle sortie de ressource suite au pourvoi en cassation est impossible à estimer.

NOTE 15 | Subvention (Néant)

En milliers d'euros	31/12/22	Variations de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Subvention	0						0
TOTAL	0	**0**					0

NOTE 16 | Instruments financiers à terme

NOTE 16.1 | Instruments financiers à terme – opérations fermes

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur		Valeur Notionnel	Juste Valeur		Valeur Notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur - swap de taux d'intérêt	703 564	562 340	24 568 570	25 332	765 488	23 968 270
Swaps de performance – "Total Return Swaps"	9 796	-18 367	338 950	30 161	0	378 400

Note 16.2 | Instruments financiers à terme – opérations conditionnelles

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur		Valeur	Juste Valeur		Valeur
	Positive	Négative	Notionnel	Positive	Négative	Notionnel
Instrument de couverture optionnelle - swaption	2	0	950 000	54 918	0	1 690 000
Swap " Knock In "	0	0	0	0	0	0

NOTE 17 | Produits et charges d'intérêts (marge d'intérêts)

	31/12/2023		31/12/2022	
En milliers d'euros	**PRODUITS**	**CHARGES**	**PRODUITS**	**CHARGES**
Actifs et passifs financiers au coût amorti				
Opérations avec les établissements de crédit	39 850	12 900	35 168	5 924
Opérations avec la clientèle	479 804	299 849	213 021	91 791
Dettes subordonnées		4 937		1 932
Dettes représentées par un titre	29 747	386 946	11 963	72 861
- Dont intérêts négatifs	*0*	*0*	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	650	1 723	11 154	-2 312
- Dont intérêts négatifs				
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	216 237	3	50 643	3
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	-62		63	
Total	**766 350**	**704 635**	**322 012**	**170 198**

NOTE 18 | Commissions

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	**PRODUITS**	**CHARGES**	**NET**	**PRODUITS**	**CHARGES**	**NET**
Sur opérations avec les établissements de crédit	0	-259	259	0	962	-962
Sur opérations avec la clientèle	8 289	9 215	-926	6 484	8 933	-2 449
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations sur titres	0	2 665	-2 665	0	4 044	-4 044
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	45 971	35 919	10 052	47 652	41 088	6 564
Produits nets de commissions	**54 260**	**47 540**	**6 720**	**54 136**	**55 028**	**-891**

NOTE 19 | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	**Plus ou moins-values latentes**	**Plus ou moins-values de cessions**	**TOTAL**	**Plus ou moins-values latentes**	**Plus ou moins-values de cessions**	**TOTAL**
Résultat sur opérations de change	0		0	0		0
Instruments financiers obligatoirement désignés à la juste valeur par résultat	36 552	0	36 552	126 674	0	126 674
Dérivés de transaction	*0*			*0*		
Instruments dérivés de couverture	36 552	*0*	*36 552*	*126 674*	*0*	*126 674*
Instruments de capitaux propres	0	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option*	1	388	389	1 019	147	1 166
BMTNS	-13 643	-714	*-14 357*	*78 143*	*-2 174*	*75 968*
Total Return Swaps	13 643	1 103	*14 746*	*-77 123*	*2 321*	*-74 802*
Total résultat sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	**36 553**	**388**	**36 941**	**127 693**	**147**	**127 840**

NOTE 20 | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023		31/12/2022	
En milliers d'euros	Gains ou pertes nets enregistrés en réserve OCI	Gains ou pertes nets enregistrés en réserve au P&L	Gains ou pertes nets enregistrés en réserve OCI	Gains ou pertes nets enregistrés en réserve au P&L
Dividendes reçus	0	0	0	0
Plus ou moins-values latentes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	-8 490	0	-7 852
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**-8 490**	**0**	**-7 852**

NOTE 21 | Détail de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Nets
Variations du sous-jacent des dérivés de couverture	127 069		127 069	-289 777		-289 777
Variations de la juste valeur des dérivés de couverture		158 018	158 018		-269 517	-269 517
- *dont inefficacité*		-11 708	-11 708		783	783
- *dont effet temps*		42 658	42 658		19 477	19 477
Résultat de la comptabilité de couverture	**127 069**	**158 018**	**-30 949**	**-289 777**	**-269 517**	**-20 260**

NOTE 22 | Résultat des autres activités

	31/12/2023		31/12/2022	
En milliers d'euros	Produits	Charges	Produits	Charges
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	0	1 056	0	2 100
Cotisation au fonds de garantie des déposants	1 432	0	364	264
Exploitation bancaire diverse	226	6 137	485	5 781
Total	**1 658**	**7 193**	**849**	**8 145**

NOTE 23 | Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	55 345	54 900
Impôts et taxes	6 757	9 457
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	65 130	93 591
Total	**127 233**	**157 948**

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	30 628	28 768
Charges sociales	15 964	16 567
Intéressement et participation	2 582	2 943
Impôts et taxes sur rémunérations	6 172	6 622
Total	**55 345**	**54 900**
Effectifs moyens - France	**586**	613

NOTE 24 | Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles	3 231	111
Dont droit d'utilisation IFRS 16	*3 172*	
Immobilisations incorporelles	1 593	4 269
Dont droit d'utilisation IFRS 16		2 967
Total	**4 824**	**4 380**

NOTE 25 | Coût du risque

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupération sur créances amorties	Exceptionnels	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers au coût amorti	-54 418	43 989	-10 841	-2 924	1 000		-23 193	-14 190
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagement de financement et de garantie	-1 408	852	0	0	0	0	-556	-24 646
Autres risques	0	0	0	0	0	-1 077	-1 077	
Total	**-55 826**	**44 841**	**-10 841**	**-2 924**	**1 000**		**-24 826**	**-38 836**

NOTE 26 | Impôts

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	-970	-2 052
Charge d'impôt différé	-4 485	-20 820
Charges d'impôt de la période	**-5 456**	**-22 872**

NOTE 27 | Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	Base	Tx d'impôt	Impôt	Base	Tx d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, et résultats des sociétés mises en équivalence	-65 530	-25,83 %	16 926	74 950	-25,83 %	-19 360
Effet des différences permanentes		2,85 %	-1 865		-2,98 %	-2 234
Impact lié aux rémunérations par actions		-0,11 %	74		0,23 %	175
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		31,83 %	-20 859		-2,73 %	-2 043
Crédits d'impôt		0,15 %	-99	0,00 %		
Revenus financiers non taxables		0,04 %	-25		-0,03 %	-24
Effet des autres éléments		-0,60 %	393		0,82 %	613
Taux et charge effectif d'impôt			**-5 456**			**-22 872**

NOTE 28 | Honoraires des commissaires aux comptes

	PWC		EY	
En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Audit				
Commissariat aux comptes, certification	181	169	108	112
Services autres que la certification des comptes (1)	60	54	15	0
Total	**241**	223	**123**	112

1) En 2023, correspondant aux travaux d'attestation FRU, travaux sur la conformité EMTN et Private-Equity, et à une revue indépendante SWIFT pour respectivement 20 K€ HT, 25 K€ HT et 15 K€ HT.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Axa Banque,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▶ Avec la société AXA France Vie

Personne concernée

La société AXA France Vie en tant que personne morale détenant plus de 10 % du capital de votre société.

1) Convention sur certaines opérations de crédit

Nature et objet

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration le 19 décembre 2003, est destinée à définir les modalités de la prise en charge par la société AXA France Vie de certains risques sur certaines opérations de crédit.

Modalités

Aucune somme n'a été comptabilisée, versée ou reçue au titre de l'exercice 2023.

2) Convention sur l'émission d'un emprunt subordonné

Nature et objet

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration le 11 juin 2004, porte sur l'émission d'un emprunt subordonné (Tier 2) d'un montant de M€ 42, souscrit en totalité par la société AXA France Vie et destiné à renforcer ses fonds propres réglementaires.

Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2023 ressort à € 1 792 505,17, les intérêts effectivement versés s'élevant à € 1 782 057,67.

3) Convention sur l'émission d'un emprunt subordonné

Nature et objet

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration le 12 décembre 2006, porte sur l'émission d'un emprunt subordonné (Tier 2) d'un montant de M€ 6,5 souscrit en totalité par la société AXA France Vie et destiné à renforcer ses fonds propres réglementaires.

Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2023 ressort à € 275 293,41, les intérêts effectivement versés s'élevant à € 271 980,22.

4) Convention sur l'émission de BMTN structurés

Nature et objet

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration le 26 mars 2013, porte sur l'émission de BMTN structurés auprès de la société AXA France Vie.

Modalités

Il n'y a pas eu d'émission de BMTN structurés au titre de l'exercice 2023.

Les encours au 31 décembre 2023 s'élèvent à M€ 338,95.

La charge de commissions comptabilisée au titre de l'exercice 2023 est de € 5 133 907,74, les commissions effectivement versées à AXA France Vie s'élevant à € 4 504 779,25.

5) Convention sur l'émission de dettes

Nature et objet

Emission de dettes subordonnées T2 par votre société, autorisée par le conseil de surveillance du 27 mars 2019 (dette subordonnée - taux EURIBOR trois mois +2 % environ) : levée de dettes pour M€ 20 en mars 2019.

Les émissions de dettes T2 seront souscrites par des investisseurs « intragroupe AXA », AXA France Vie et rentrent dans le champ des conventions réglementées visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce du fait des montant attendus et de la présence d'administrateurs communs.

Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2023 ressort à € 1 022 787,05, les intérêts effectivement versés s'élevant à € 1 017 812,05.

► Avec la société AXA Banque Financement

Personne concernée

La société AXA Banque Financement en tant que personne morale détenue à 65 % par votre société.

Convention de gestion centralisée de trésorerie

Nature et objet

Cette convention de gestion centralisée de trésorerie a été autorisée par votre conseil de surveillance du 18 décembre 2015

Modalités

Aucune somme n'a été comptabilisée ou versée au titre de l'exercice 2023.

▶ Avec la société AXA France IARD

Personne concernée

La société AXA France IARD en tant que personne morale détenue à 99,92 % par la société AXA S.A.

Les sociétés AXA France Participations et AXA France Vie en tant que personnes morales détiennent respectivement 51 % et 49 % du capital de votre société et sont détenues à 100 % et 98,34 % respectivement par la société AXA S.A.

1) Convention sur l'émission de dettes

Nature et objet

Emission de dettes subordonnées AT1 et T2 (Tiers 2) par votre société, autorisée par le conseil de surveillance du 22 mars 2018 :

▶ AT1 (dette perpétuelle super-subordonnée avec clause de conversion en capital automatique - taux EURIBOR trois mois + 3 % environ) : levée de dettes pour environ M€ 35 en décembre 2018. Même ordre de grandeur pour 2019 ;

▶ T2 (dette subordonnée -taux EURIBOR trois mois +1 % environ) : levée de dettes pour M€ 30 en juin 2018.

Modalités

AT1 : L'autorisation relative à l'émission d'une dette AT1 n'a pas été mise en œuvre.

T2 : Le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2023 ressort à € 1 654 180,58, les intérêts effectivement versés s'élevant à € 1 646 718,08.

2) Convention sur un emprunt de titres

Nature et objet

Cette convention, autorisée par le conseil de surveillance, le 16 décembre 2020, porte sur un emprunt de titres à la société AXA France IARD pour un montant de € 1,5 milliard, une moitié étant garantie par des prêts immobiliers et l'autre moitié étant sans garantie.

Modalités

Cette autorisation a été mise en œuvre en 2023. Le montant de la ligne utilisée s'élevait à M€ 1 250. La convention a pris fin en juin 2023 avec l'envoi de la « *termination notice* » du 26 juin 2023.

La charge de commissions comptabilisée au titre de l'exercice 2023 est de € 808 564,64, les commissions effectivement versées à AXA France IARD s'élevant à € 2 758 561,64.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Frank Vanhal

ERNST & YOUNG Audit
Olivier Durand

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, au titre de l'exercice 2023, l'existence d'une perte nette de 88 996 111,05 euros.

Le report à nouveau débiteur dans les comptes au 31 décembre 2023 avant affectation du résultat s'élève à 348 854 801,33 euros.

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au compte de report à nouveau qui est porté après affectation à un solde débiteur de 437 850 912,38 euros.

A la suite de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèveront à 258 979 197,33 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés est tenu à la disposition du public au siège social 203-205, rue Carnot, 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex.